



**Aménager  
les espaces publics  
wallons**

Eléments constitutifs d'un vade-mecum



# **Aménager les espaces publics wallons**

Eléments constitutifs d'un vade-mecum

## Aménager les espaces publics wallons

### Éléments constitutifs d'un vade-mecum

Conférence Permanente du Développement Territorial - 2019

#### Responsable scientifique

Rosa Elisabetta CPDT CREAT-UCLouvain

#### Coordination

Grandjean Martin CPDT CREAT-UCLouvain

#### Auteurs

Berger Naomi CPDT CREAT-UCLouvain

Dawance Bénédicte CPDT CREAT-UCLouvain

Demeulemeester Stéphanie CPDT CREAT-UCLouvain

Destain Delphine CPDT CREAT-UCLouvain

Hanssens Jonas CPDT CREAT-UCLouvain

#### Comité d'accompagnement

Trussart Sylvie SPW Mobilité et Infrastructures

Arnold Pierre SPW Mobilité et Infrastructures

Bertho Christophe SRWT

Casteels Yves AWSR

Dachouffe Michel SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie

Wansart Luc SPW Mobilité et Infrastructures

Collin Jean-François Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

Guillaume Elisabeth Cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

Jacobs Chantal Cabinet de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

Marchal Françoise Cabinet de la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Paquet Jérôme SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie

Ponchaut Alexandre UVCW

Renier Benoît Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la Transition Energétique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Riguelle Simon Cabinet du Ministre Président

#### Conception graphique et mise en page

Demeulemeester Stéphanie CPDT CREAT-UCLouvain

Van Ngoc Hélène CPDT CREAT-UCLouvain

#### Crédits photos

Sauf mention expresse en bas de page, toutes les photos ont été prises par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT).

Ce vade-mecum s'inscrit dans la continuité de la recherche 'Des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs' (CPDT 2018) élaborée par Dawance Bénédicte, Demeulemeester Stéphanie, Descamps Julien, Destain Delphine, Hanssens Jonas, sous la direction de Rosa Elisabetta et financée par le Gouvernement wallon.

Les publications de la CPDT sont consultables et téléchargeables sur le site <http://cpdt.wallonie.be>.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>00</b>   Introduction .....	<b>7</b>
<b>01</b>   Définir l'espace public .....	<b>9</b>
<b>02</b>   Pointer les enjeux de l'espace public .....	<b>11</b>
02.1 Convivialité, sécurité et qualité	
02.2 Modes d'habiter et composition du cadre de vie	
02.3 Pratiques de mobilité	
02.4 Rapport à la nature et l'écologie	
02.5 Mixité d'activités et attractivité du territoire	
02.6 Facteurs bloquants du processus	
<b>03</b>   Contextualiser l'espace public wallon .....	<b>19</b>
03.1 Typologie des espaces publics	
03.2 Contextes territoriaux	
<b>04</b>   Partager des ambitions pour un espace public de qualité .....	<b>35</b>
04.1 Ambitions en matière d'aménagement d'espace public	
04.2 Ambitions en matière de processus	
<b>05</b>   Conduire le processus d'aménagement d'espace public .....	<b>55</b>
05.1 Impulsion et cadrage méthodologique	
05.2 Diagnostic	
05.3 Programmation	
05.4 Conception	
05.5 Réalisation	
05.6 Entretien, gestion et animation	
05.7 Evaluation	
<b>06</b>   Mobiliser les outils et les acteurs pour concevoir et financer un espace public .....	<b>67</b>
06.1 Outils de gouvernance	
06.2 Outils stratégiques	
06.3 Outils opérationnels	
<b>07</b>   Bibliographie - Références - Acronymes .....	<b>85</b>

# INTRODUCTION



## *Espace(s)... public(s)...*

Le terme 'espace public' renvoie à des aspects tant spatiaux, esthétiques, paysagers, culturels, naturels, sociaux, sociétaux, que comportementaux, économiques ou encore politiques.

## *L'espace public = espace ... + ...public...*

'Espace' fait référence à une configuration tridimensionnelle, appréhendée à l'échelle et par le regard de l'homme, un contexte/contenant bâti et paysager, une mise en 'situation'. L'espace évoque aussi une dimension évolutive, adaptable selon les heures, au gré des saisons, des conditions climatiques... Il est support d'occupations, induit le confort ou l'inconfort, le plaisir ou la peur.

'Public' renvoie à un bien, un sujet et un usage collectifs (vs individuel), une ouverture a priori à tous (vs privé), un contrôle social et une régulation par le groupe. Il évoque les échanges et l'expression de la démocratie. Il induit la responsabilité des pouvoirs publics et parfois, une gestion partagée avec le monde associatif ou autres groupes informels.

Les observations que nous avons menées dans le cadre de la recherche montrent que ces éléments de définition sont toujours à nuancer, à questionner, voire parfois, à réguler.

## *L'espace public : une préoccupation au cœur de l'action territoriale*

L'espace public est une clef du développement durable et de la qualité (du cadre) de vie. Il constitue un facteur d'attractivité et de valorisation du territoire. Plus que jamais sans doute, il est au cœur de l'action territoriale.

## *Quatre postulats pour aborder l'espace public*

Le présent recueil d'éléments constitutifs d'un vade-mecum pour les espaces publics wallons s'appuie sur la recherche menée par la CPDT et est conçu sur base de quatre approches :

- Une approche contextuelle;
- Une approche par/pour le projet;
- Une approche par/pour les acteurs du processus de projet (concepteurs, décideurs, gestionnaires);
- Une approche ancrée dans les temporalités - concevoir, réaliser, gérer.

## *Le vade-mecum, mode d'emploi*

Concepteurs, aménageurs, gestionnaires, décideurs, citoyens intéressés par la qualité de l'espace public ? Ce vade-mecum est pour vous !

Le vade-mecum des espaces publics wallons vise à forger une culture commune de l'espace public. Il ambitionne de fournir un outil ancré dans la réalité wallonne et encourage la transversalité des savoirs et des compétences. Il se veut un outil guidant la conception, aidant à arbitrer les intérêts et équilibrer les besoins. Il n'offre pas de solution 'prête à l'emploi'.

Le vade-mecum propose une série d'ambitions pour un espace public de qualité. Il n'a pas pour vocation d'arrêter des règles de bon aménagement. Il faut le lire, le comprendre comme un idéal commun vers lequel se tourner. Les ambitions concernent tant l'aménagement en tant que tel que la manière de conduire le projet.

Le vade-mecum est structuré en six parties:

- **Définir l'espace public**
- **Pointer les enjeux liés à l'aménagement de l'espace public**
- **Contextualiser l'espace public wallon**
- **Partager des ambitions pour un espace public de qualité**
- **Conduire le processus d'aménagement d'espace public**
- **Mobiliser les acteurs et les outils pour concevoir et financer un espace public.**

La plupart des informations exposées dans les parties du vade-mecum sont rédigées sous forme de fiches afin d'en faciliter l'utilisation.

Trois fiches synthétiques donnent à l'utilisateur un aperçu des principales informations relatives :

- Aux enjeux contextuels
  - > Synthèse des enjeux des différents types et contextes
- Aux ambitions
  - > Synthèse des ambitions et priorités par type
- Aux outils
  - > Synthèse de l'applicabilité des outils de conception et de financement

**01**  
DÉFINIR  
L'ESPACE PUBLIC





De nombreux ouvrages<sup>1</sup> se sont attelés à définir la notion d'espace public en adoptant divers points de vue. Ainsi se croisent différents regards : celui de l'architecte-aménageur, du sociologue, de l'ingénieur, du travailleur social, du paysagiste, du politique, du géographe, ou encore de l'environnementaliste.

Quelques notions connexes, parfois concurrentes, sont pointées de manière récurrente.

- L'espace public est à la fois un espace physique et un espace « politique » ;
- L'espace public renvoie à une dimension technique/ normative et accueille la diversité des usages ;
- L'espace public est un espace de circulation et de communication entre les personnes ;
- L'espace public participe à un écosystème et ancre la citoyenneté.

Le vade-mecum propose de retenir la définition suivante<sup>2</sup> :

Un espace public est un espace, au sens physique du terme, qui :

est accessible à tous, sans discrimination ;  
est conçu et aménagé pour accueillir une large palette d'activités ;  
est accessible à tout moment ;  
est accessible librement ;  
est approprié et pratiqué dans le respect des principes et exigences édictés par les autorités publiques ;  
dessert les immeubles et espaces riverains ;  
est connecté à d'autres espaces publics et constitue un maillon d'un réseau.

La grande diversité des espaces publics invite à se concentrer ici sur les espaces publics rencontrés de manière courante en Wallonie. Ainsi, ne sont pas traités spécifiquement dans ce vade-mecum :

- Les voies hors agglomération ;
- Les RAVeLs et sentiers hors agglomération ;
- Les délaissés (bords de route, friches...) ;
- Les éléments de franchissement tels les ponts, passerelles, escaliers, tunnels... ;
- Les parcs et espaces verts.

---

1 Voir annexe bibliographique

2 Définition de l'espace public présentée par Pierre Vanderstraeten-professeur LOCI-UCL, dans le cadre de l'élaboration du guide des espaces publics bruxellois (2015-2017). Cette proposition de définition se base sur les travaux des professeurs Remy et Voyé.

# 02

## POINTER LES ENJEUX DE L'ESPACE PUBLIC



Des études et observations font aujourd'hui le constat que, à bien des égards, le cadre de vie wallon s'est progressivement dégradé sur le plan environnemental et climatique, en termes de cohérence urbanistique et architecturale, de paysage, d'accès aux logements et aux équipements ou encore de cohésion sociale. Le constat sur l'état de l'espace public s'énonce selon des termes similaires : une qualité affaiblie, une perte de convivialité, une sécurité en question.

Cependant, l'attention portée aux espaces publics va croissant en Région Wallonne. Cela semble d'autant plus nécessaire que nous vivons un contexte d'individualisation, voire de repli sur soi.

Face à ces constats, les espaces publics wallons se doivent de répondre à plusieurs défis simultanément : permettre le « mieux vivre ensemble », utiliser rationnellement les ressources, préserver l'environnement, garantir le mariage harmonieux du bâti et du paysage, soutenir une mobilité plus durable ou encore renforcer l'attractivité des villes, bourgs, villages wallons. Il s'agit également pour la Wallonie de répondre aux besoins liés à la croissance démographique et au vieillissement de sa population, à la demande en logements adaptés et de qualité, ou encore à son développement socio-économique.

Dans ce contexte, les espaces publics jouent un rôle important. Leur aménagement a un impact direct sur le cadre de vie, la collectivité, le bien-être des usagers et sur l'attractivité des territoires. Ainsi, un espace public de qualité, convivial et sûr se révèle un levier d'une politique territoriale durable, au bénéfice de tous.

La Wallonie s'engage dans cette voie notamment au travers de son Schéma de Développement Territorial [SDT] et du Code du Développement Territorial [CoDT].

## 02.1. Convivialité, sécurité et qualité

La recherche menée par la CPDT<sup>3</sup> explore les enjeux touchant à la convivialité, à la sécurité et à la qualité de l'espace public.

### La convivialité

Un espace public convivial peut se définir comme un espace permettant, accompagnant, facilitant le vivre ensemble. Pour rencontrer les conditions du vivre-ensemble, plusieurs dimensions sont importantes à prendre en compte :

- La faculté de **rassembler les personnes**, déterminée par la localisation de l'espace public concerné, sa configuration et son dimensionnement, son équipement, la polyvalence d'usages ou encore la symbolique du lieu ;
- La prise en compte de facteurs physiques déterminant les conditions de **confort**, d'éléments liés à la perception et à la **lisibilité** ou encore liés au vécu et à la faculté d'**appropriation physique et symbolique** par l'individu et le groupe ;
- La faculté de ménager une **polyvalence** et une **flexibilité** d'usages, à décliner selon les fonctions dominantes de l'espace public : se déplacer, desservir, séjourner.

### La sécurité

Un espace public garantissant la sécurité peut se mesurer à la **(in) sécurité de fait et au sentiment de (in)sécurité**. Grâce à un aménagement qualitatif, à une gestion coordonnée et une animation pertinente de l'espace, tant les sentiments de (in)sécurité que la sécurité objectivée peuvent être grandement améliorés.

### La qualité

La qualité de l'espace public passe par :

- La **durabilité** de son aménagement ;
- Sa capacité à répondre aux **besoins** exprimés par les habitants et autres usagers ;
- Une **gestion** raisonnée selon les ressources disponibles ;
- La faculté de générer du **bien-être** –physique et psychique– pour un large panel d'usagers ;
- L'intégration des **évolutions technologiques** et la réponse aux attentes qui y sont liées, en évitant une profusion, voire surenchère d'équipements et signalétiques ;
- Un **investissement budgétaire** juste et optimum. Celui-ci prend en compte la diversité et la temporalité des coûts d'aménagement et de gestion, en considérant les effets induits de l'aménagement à moyen et long termes sur l'économie locale.



Verviers - Cour Fischer, un lieu de convivialité aménagé le long du cours d'eau (2018).



Bossière-Gembloux - Un espace-salon organisé au coeur de la place permet les rencontres. La pompe à eau révèle une symbolique du lieu (2018).

3 Recherche CPDT R6 2018- « Des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs »

L'espace public de qualité, convivial et sûr ne peut se concevoir sans intégrer le contexte dans lequel il s'insère. Il doit prendre en compte les enjeux liés aux **modes d'habiter** et à la composition du cadre de vie, aux **pratiques de mobilité**, à notre **rapport à la nature et à l'écologie** ou encore à la **mixité d'activités et à l'attractivité**. Ces quatre volets sont détaillés ci-dessous.

## 02.2. Modes d'habiter et composition du cadre de vie

Les nouvelles pratiques d'urbanisation, motivées par des objectifs d'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, invitent entre autres à réinvestir les espaces urbanisés, y (re)composer des quartiers habités et y redéfinir les contours et les ambiances de l'espace public. La part croissante du logement collectif, la diminution des surfaces résidentielles (logement et jardin), la diversification des typologies de logements, la densité des opérations immobilières sont autant de facteurs qui amènent à (re)considérer l'espace public comme une composante déterminante des quartiers. L'espace public est à concevoir davantage comme **prolongement du logement**. Il joue un rôle fondamental dans la qualité du cadre de vie et dans le caractère attractif des quartiers. Cette considération invite à diversifier les types d'espaces publics à offrir. La fonction de séjour y devient prépondérante.

De même, les **évolutions socio-démographiques** indiquant notamment la part croissante de la population âgée et la pluralité des profils socio-éco-culturels appellent à considérer pleinement la dimension d'accueil et d'inclusion des espaces publics.

Enfin, citons le **décloisonnement des activités, des horaires, des espaces** (télétravail, multiplicité des lieux de travail, horaire flexible, loisirs et services...) qui questionne l'espace public comme support et facilitateur de ces pratiques où flexibilité, souplesse, aisance de déplacement et plaisir deviennent des critères essentiels. Le rapport au temps, au travail et à l'espace impacte les usages et l'appropriation de l'espace public.

Ces quelques aspects abordés succinctement pointent les enjeux du rapport profond - qui existe et qui est amené à se renforcer - entre le logement et l'espace public. C'est une priorité à donner dans la **composition des quartiers**, dans le **montage des projets** mais aussi dans la **gestion de ces espaces** qu'il sera essentiel d'anticiper.

Il est également intéressant de pointer le fait que le réaménagement de l'espace public entraîne une valorisation du quartier et initie un **réinvestissement -spontané ou aidé- par le privé**. Le cercle vertueux de la rénovation des quartiers passe par des actions combinées sur le logement, l'espace public et les autres activités génératrices de mixité fonctionnelle.



Gembloux - Projet « A tous vents » - Transition qualitative entre espace public et espace privé (2017).

Alors que la population continue de croître (2,7 % / an en 2017) en Wallonie, que la taille des ménages diminue (de 2,69 personne / ménage en 1981 à 2,33 pers. / ménage en 2009), la surface urbanisée à titre résidentiel est en croissance (225 m<sup>2</sup> / habitant en 1985 à 299 m<sup>2</sup> / hab. en 2018).

Sur un territoire non-extensible, ces besoins en logements se traduisent par une croissance du volume d'appartements (65 % des nouveaux logements étaient des appartements entre 2015-2017).



Amiens - L'aménagement crée le lien entre le logement et l'espace public tout en garantissant la privacité de l'espace privé (2017).

En Région wallonne, la part des aînés (65 ans et plus) dans la population évolue positivement. En 1991, ils étaient 13,1 %. En 2016, on en comptait 2,4% de plus, soit 15,5%. Enfin, selon les projections, en 2060, les seniors représenteront presque un quart de la population (22,7 %).

## 02.3. Pratiques de mobilité

Poussé par les défis climatiques ou la congestion des réseaux routiers, le déplacement des personnes et des biens doit aujourd'hui se concevoir différemment. La note 'FAST' adoptée par le gouvernement wallon fixe les objectifs de report modal à l'horizon 2030 en tablant sur une diminution du mode automobile au profit des transports en commun et des modes actifs.

L'aménagement de l'espace public, en tant que principal support de la mobilité, s'impose comme levier incontournable de mise en œuvre de ces objectifs.

Le virage vers de nouvelles pratiques en matière de mobilité est pris. La volonté d'équilibrer les modes traditionnels (train, bus, voiture, vélo...) et les nouveaux modes de déplacement (vélo électrique, trottinette...) apporte de nouvelles contraintes/opportunités d'aménagement et amène à réinvestir l'espace public. Plusieurs enjeux liés aux évolutions en cours peuvent s'énoncer :

- Les **lieux de transferts modaux** deviennent des opportunités pour créer de l'urbanité en assurant la fonctionnalité, le confort d'accès, d'attente et de transfert, l'accès à des services, et en offrant des espaces de sociabilité ;
  - La multiplication des modes de déplacement suggère un panel plus large d'usages de l'espace public et interroge les **conditions optimales d'utilisation** qui y sont liées. On pense notamment à la fluidité, la connectivité, l'équipement ou encore le revêtement lisse et les différences de niveaux minimales que requièrent les modes actifs ;
  - L'intégration des multiples modes de déplacement questionne **la fragmentation / le partage** de l'espace public, pose la question de la sécurité des usagers, invite à (re)questionner/revoir les priorités et la manière de faire coexister les divers usages ;
  - Les mesures alternatives à l'autosolisme et la multiplication des formes de partage entraînent la nécessité d'**intégrer des équipements spécifiques** dans les espaces publics: notamment pour les véhicules partagés, l'aménagement des lieux de rendez-vous pour co-voiturage, la pose de signalétiques et l'intégration des technologies liées...;
- Les bornes pour voitures et autres engins électriques - même si elles ne sont pas une mesure en soi pour lutter contre l'autosolisme - participent également à la multiplication des dispositifs techniques et d'information sur l'espace public dont il faut tenir compte ;
- La diversité des modes de déplacement s'accompagne d'une **multiplication des acteurs - publics et privés** - concernés par la mobilité et pose des défis en termes de cohérence d'aménagement et de gouvernance.



Liège - La diversification des modes de déplacement et la multiplicité des usages questionnent les conditions optimales d'utilisation et de sécurité (2019).

Les projections des parts modales selon la vision FAST

	2017	2030
Marche	3 %	5 %
Vélo	1 %	5 %
Bus	4 %	10 %
Train	9 %	15 %
Voiture	83 %	60 %
Charge moyenne par voiture	1,3 %	1,8 %



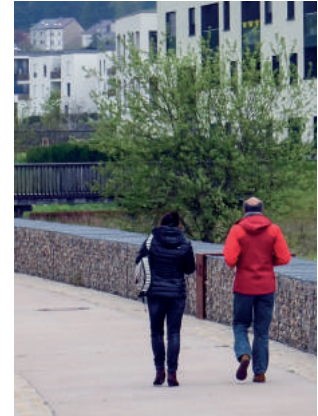
Verviers - L'encombrement de l'espace au droit de certains arrêts de transport en commun engendre inconfort et insécurité (2018).

L'espace public doit également être considéré comme une clef d'entrée importante pour concevoir un **urbanisme de proximité**. L'accessibilité des équipements et services, la desserte logistique des quartiers, ou encore la qualité des cheminements sont essentielles à cet égard.

Notons, par ailleurs, que la marche constitue le mode de déplacement le plus répandu. Une attention particulière doit être portée par les concepteurs pour allier l'efficacité, la facilité, le confort des cheminements et faire de cette pratique un réel plaisir offert en tout lieu.

Le **stationnement** sur l'espace public des véhicules motorisés, vélos et autres modes de déplacements tels que les trottinettes constitue une donnée majeure dans les projets. Les enjeux de qualité et de convivialité invitent à traiter cette donnée en considérant les autres fonctions de l'espace public, en proposant des alternatives de localisation, en développant des partenariats avec les acteurs privés, en mettant en place des formes de mutualisation, ou encore en concevant des espaces de stationnement réversibles.

Ce tour d'horizon des enjeux de l'espace public liés aux pratiques de mobilité montre que la manière d'aménager celui-ci peut initier ou accompagner des **changements de comportement** en matière de déplacement. Ces changements de comportement peuvent susciter certaines appréhensions. Afin de limiter ces dernières, les phases de conception et de concertation autour des projets d'aménagement constituent des moments privilégiés pour informer et sensibiliser, mais aussi pour ajuster et dégager la meilleure réponse en termes d'aménagement.



Belval - La qualité des cheminements pour les modes doux incite à la pratique de la marche (2017).

*Pour une place de stationnement en voirie, il faut compter 13m<sup>2</sup> en moyenne. Ceci représente plus de 10 % de la superficie d'un logement. Il se pourrait d'ailleurs que cette proportion augmente en faveur de la voiture. Paradoxalement, nous constatons une diminution de la taille moyenne des logements en Belgique (de 118m<sup>2</sup>/personne en 2001 à 97m<sup>2</sup>/personne en 2016) tandis que les modèles de voitures SUV ont le vent en poupe. Les SUV constituent désormais un tiers des voitures neuves. La longueur de ces modèles est en moyenne d'un mètre de plus qu'une citadine.*



Boirs - Nécessité d'intégrer les équipements liés aux nouvelles formes de mobilité (2018).



Charleroi - Fragmentation et/ou partage de l'espace public (2018).

## 02.4. Rapport à la nature et l'écologie

L'espace public tisse un rapport privilégié à la nature et constitue un levier pour l'écologie. En effet, la présence végétale est une des principales composantes des aménagements d'espace public. Le **rapport à la nature et aux paysages** permet un ancrage physique et symbolique au lieu. En outre, l'espace public est à considérer comme support d'expression des lignes de force du paysage.

Aujourd'hui, la présence de la **composante 'verte' et 'bleue'** dans l'aménagement des quartiers -et par conséquent des espaces publics- a pris davantage de place dans la composition des projets et les choix d'aménagement. Le végétal / la flore et l'eau, dans leurs diverses formes - coulée verte, engazonnement simple ou prairie fleurie, haies, plantations, plans d'eau, zones humides... - sont essentiels pour l'ambiance, mais aussi pour réguler la température et le bruit.

Pointons également l'espace public comme moyen d'action pour accompagner les effets du climat et **limiter la fragmentation écologique**. Par exemple, on peut améliorer la gestion de l'eau/ du réseau hydraulique en limitant le ruissellement, en augmentant la perméabilité du sol, en aménageant les retenues d'eau... On peut également se prémunir contre la chaleur en prévoyant des ombrages ou limiter l'exposition aux vents. L'espace public permet de lisser les conséquences des aléas climatiques et permet d'en limiter les impacts sur le territoire et sur les êtres vivants.

L'aménagement de l'espace public est également une opportunité pour recomposer le maillage fin des réseaux écologiques et améliorer les conditions d'accueil de la faune et de la flore.

Dans un contexte de conscience citoyenne croissante à l'égard de l'écologie, l'espace public peut être mobilisé dans ce sens : potagers, aménagement aux pieds d'arbres, cycling cinema,... Par leur visibilité, leur empreinte et, souvent, l'animation qui est organisée, ces actions et micro-aménagements encouragent **les comportements éco-responsables** et permettent d'élargir/ouvrir le débat public.

Le rapport à l'écologie invite également à considérer l'espace public comme un service – précieux et gratuit - pour une population croissante en quête de bien-être et d'un (meilleur) équilibre physique et psychique. L'espace public constitue un **support/une plus-value pour la santé**, notamment par la pratique de la marche, par la pureté de l'air ou encore par l'éveil des sens (couleurs, odeurs et sonorités...).

Les quelques aspects ici abordés énonçant le rapport à la nature et à l'écologie, dans la variété des aspects que cela suppose, appellent à réfléchir l'aménagement des espaces publics vis-à-vis de leurs contextes -plus urbains/urbanisés ou plus ruraux/moins denses et ouverts. Cette donnée est fondamentale pour définir avec justesse les projets d'espace public.

Enfin, il est primordial de considérer **l'entretien et la gestion** des espaces publics dans leurs dimensions « verte et bleue », notamment la gestion différenciée et l'application des objectifs 'zéro phyto'. Ces aspects constituent un enjeu à considérer dès la conception de projet.



Lobbès - L'espace public crée un lien privilégié à la nature et aux paysages (2012).



Verviers - Les potagers placés dans l'espace public incitent aux comportements éco-responsables (2018).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) compte 37 mesures. Pour exemple, on peut noter l'interdiction de pulvériser des pesticides sur les voiries et la protection de certaines zones contre toutes formes de pesticides (à moins de 6 m d'un cours d'eau, à proximité de lieux accueillant des publics sensibles – crèches, écoles, maisons de repos, hôpitaux...).

Il faut noter qu'à partir du 1er juin 2019, les communes wallonnes ne pourront plus utiliser de produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien de leurs espaces publics. La Région wallonne traduit la directive européenne 2009/128/CE.



## 02.5. Mixité d'activités et attractivité du territoire

Le quatrième volet s'intéresse à la dimension socio-économique. On peut ici cerner deux éléments majeurs : la mixité d'activités dans et autour de l'espace public et l'attractivité que génère un espace public.

La mixité d'activités au sein d'une entité contribue au développement territorial durable. Il revient à l'espace public de créer les **conditions d'accueil pour une mixité raisonnée, durable et compatible avec la fonction résidentielle**, au travers de son aménagement, sa gestion et son animation. Toutefois, si la mixité fonctionnelle est recherchée dans les zones résidentielles, des zones majoritairement dédiées aux activités économiques subsistent. Au sein de ces dernières, il faut également veiller au bon aménagement de l'espace public puisqu'il constitue un moteur d'attractivité.

L'espace public est à la fois le support permanent de l'activité quotidienne et le **lieu d'accueil d'activités événementielles**. Cette considération demande un équilibre entre les intensités d'usages et le contexte riverain. Cette compatibilité d'usages constitue un enjeu particulier puisque la quiétude et l'intimité sont essentielles au sein de la zone d'habitat.

Les activités événementielles représentent des opportunités pour renforcer l'attractivité du lieu et créer des moments collectifs. Toutefois, la tendance, pour certains événements, d'importer une **installation standard, parfois envahissante et peu en lien avec le contexte** questionne tout autant la capacité d'accueil de l'espace public, les acteurs de son animation et leur finalité publique. Cette question doit être considérée tant vis-à-vis de l'aménagement de l'espace public -celui-ci devrait motiver l'ancrage physique et symbolique au lieu- que vis-à-vis des gestionnaires de l'espace public.

L'espace public est aussi un **outil promotionnel** utilisé au profit de l'attractivité résidentielle, commerciale ou touristique. Cette considération constitue un atout dès lors que l'aménagement s'effectue en respect de l'identité des lieux et assure la cohabitation harmonieuse des usages.



Liège - L'espace public aménagé de la rue Souverain Pont apporte une nouvelle dynamique commerciale (2019).



Ixelles, place Flagey - Fête de quartier (2018).

## 02.6. Facteurs bloquants du processus

Aborder l'espace public demande de considérer les enjeux liés au processus du projet d'aménagement et sa gestion.

La vision opérationnelle qui sous-tend l'approche du vade-mecum invite à énoncer les facteurs bloquants du processus pointés de manière récurrente par les acteurs.

Ainsi, six points sont relevés :

- Un **manque de culture** de l'espace public ;
- L'**identification lacunaire des 'besoins'**, pourtant indispensable à la définition de la programmation fonctionnelle de l'espace public donné ;
- La nécessité de développer des **aptitudes et compétences** propres pour gérer le processus de projet et l'aménagement réalisé ;
- L'**approche sectorielle et cloisonnée** des services et des ressources et le manque de transversalité ;
- La **gestion temporelle** du processus de conception-réalisation et de gestion ;
- Le manque de **moyens financiers** publics mobilisables, le manque d'effectifs et le peu d'expérience au sein de certaines administrations dans la manière de trouver le financement, qu'il soit public ou privé.

03

CONTEXTUALISER  
L'ESPACE PUBLIC WALLON



L'objectif dans ce volet du vade-mecum est de donner au lecteur les clefs pour analyser et qualifier l'espace public :

- En identifiant les principales caractéristiques et les enjeux récurrents des types d'espace public;
- En situant l'espace public dans son contexte territorial et en décelant les principaux enjeux de développement de celui-ci.

L'articulation de ces deux sphères analytiques vise une lecture pertinente et intégrée de l'espace public. Cette approche contextuelle est le point de départ incontournable d'un aménagement réussi.

Caractériser les espaces publics invite à définir une typologie. La diversité des espaces publics est cependant large dès lors que l'on considère la configuration, la morphologie du contexte bâti, les affectations des abords, les usages et leur intensité, la vocation uni/multimodale, le contexte paysager et naturel...

Compte tenu de cette diversité, et afin de définir une typologie applicable aisément au territoire wallon et aux contextes des projets, nous proposons de retenir cinq types :

- La rue,
- L'axe structurant,
- La place,
- Le sentier,
- Le croisement.

Par ailleurs, la diversité des contextes territoriaux wallons oblige à considérer avec attention les caractéristiques intrinsèques de ces territoires et leurs enjeux en termes de développement. Dans le cadre de la recherche CPDT, sept contextes ont été retenus<sup>1</sup> :

- Les centres des villes et des bourgs en bâti continu,
- Les premières extensions des villes et des bourgs en bâti semi continu,
- Les dernières extensions des villes et des bourgs en bâti discontinu,
- Les entrées des villes et des bourgs,
- Les ensembles bâtis homogènes,
- Les villages,
- Les zones d'activités économiques.

Ce chapitre propose :

- Une fiche de présentation pour chacun des cinq types d'espaces publics,
- Une fiche résumant les caractéristiques et enjeux des sept contextes de territoires,
- Une fiche de synthèse croisée des enjeux, des types et des contextes.

---

<sup>1</sup> Les contextes territoriaux sont inspirés du 'Guide d'urbanisme pour la Wallonie, Namur, 2004' publication du Ministère de la Région wallonne, DGATLP.

# 03.1

## La typologie des espaces publics wallons

### La rue

La rue constitue l'espace public ordinaire des villes, bourgs, villages et hameaux. Dépendante du contexte urbanistique et géographique, et constitutive de l'identité du lieu, la rue est un lieu de vie et d'échanges.

#### Fonctions principales

Les fonctions principales de la rue sont la desserte et le séjour. Ainsi, la fonction de circulation ne doit pas y être prioritaire.

#### Tissu et structure

La rue constitue le tissu ordinaire des quartiers, des villes, des bourgs, des villages et des hameaux.

Le réseau des rues est l'élément structurant des entités urbanisées. Dépendant des caractéristiques topo-géographiques, son tracé est ancré dans l'histoire et présente une grande permanence.

#### Morphologie et contexte

L'espace public de type rue est généralement cadré par le bâti. Il est habituellement défini - ou partiellement - par un front de bâtisse.

Certaines configurations urbanistiques déterminent un espace-rue large et ouvert où domaines public et privé se confondent dans un même espace continu. C'est par exemple le cas des usoirs<sup>1</sup> typiques en Lorraine.

#### Gabarit et composition du domaine public

Le gabarit de la rue est variable, mais généralement étroit.

Le domaine de la voirie se compose de :

- Une ou deux voie(s) de circulation pour véhicules motorisés + dispositifs d'atténuation de vitesse, d'intégration des arrêts de bus, ... ;
- Avec ou sans accotement(s), trottoir(s), parfois à niveau ;
- En option : aménagement(s) cyclable(s) (piste cyclable intégrée...);
- Organisation du stationnement variable : longitudinal 1 ou 2 côté(s), parfois en intermittence, ou absent ;
- Selon les contextes, large panoplie d'équipements et de mobiliers liée au séjour sur l'espace public.

#### Principaux enjeux

La rue se caractérise par un lien de **proximité et d'interaction forte avec l'habitat**. Une gestion adéquate de la transition public-privé et un traitement qualitatif du frontage permettent de garantir la qualité de l'espace public de type rue.

En tant que desserte, l'espace public de type rue doit assurer des accès lisibles aux diverses activités. Son aménagement doit **optimiser la cohabitation** des équipements, services, commerces avec l'habitat.

La rue est un élément principal du cadre de vie. Son **ambiance et la convivialité** qu'elle suscite, sont des enjeux essentiels à prendre en compte lors d'un aménagement : partage de l'espace, mise en lumière, végétalisation, choix et implantation du mobilier... sont autant de facteurs déterminants l'ambiance, l'identité locale et l'ancrage.

La **fonction de séjour** de la rue induit un enjeu important de confort, de sécurité et de cohabitation à assurer pour l'ensemble des usagers.

La rue est un espace de **partage modal** de plus en plus affirmé. La multiplication des modes de déplacement renforce cet enjeu.

L'espace public rue est par excellence un **support de la marche**: le confort d'aménagement assurant la fluidité du parcours et le confort/sécurité liés au partage modal constituent deux enjeux d'aménagement pour encourager la marche.

La **gestion du trafic** de transit et l'augmentation du trafic lié à la densification des quartiers constituent dans bon nombre de cas des enjeux incontournables pour l'aménagement de l'espace public de type rue.

Le **stationnement** est une composante à intégrer. L'aménagement et les mesures de gestion doivent garantir l'équilibre avec les autres composantes de l'espace public.

Les mesures alternatives à l'autosolisme requièrent **l'aménagement de points intermodaux** et l'installation d'équipements susceptibles de concerner l'espace rue.

1 Bande de terrain variable qui lie les maisons à la chaussée (source : www.urcaue-lorraine.com)



Nassogne, Ambly - Espace rue ouvert (2010).



Anhée, Sosoye - Espace rue cadré (2019).



Mouscron - Lisibilité et cohabitation aux abords d'école (2019).

## L'axe structurant

Les espaces publics de type 'axe structurant', tels que les avenues, boulevards et chaussées ou 'rues' principales, ont une fonction de circulation et de transit généralement importante. Les fonctions de desserte et de séjour dépendront du contexte et de la vocation de l'axe (axe commerçant, résidentiel, abritant ou non des services et équipements publics...). Les axes structurants jouent par ailleurs un rôle important dans la lisibilité du territoire, sa structure et son paysage. La configuration de ces axes reflète dans une série de cas leur époque d'implantation (chaussées des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, par exemple).

### Fonctions principales

La fonction principale du type 'axe structurant' est la circulation et la distribution des quartiers.

### Tissu et structure

L'axe structurant concerne une traversée d'agglomération. Sa position dans la hiérarchie du réseau viaire -et le schéma de circulation s'il existe- traduit sa fonction de liaison et de voirie principale.

### Morphologie et contexte

La fonction de circulation entraîne généralement une certaine distance, voire une séparation physique et en termes d'usage par rapport au contexte bâti environnant.

La délimitation des espaces et le cadre bâti peuvent être disparates et peu structurés, notamment dans le cas d'un contexte multifonctionnel.

### Gabarit et composition du domaine public

Le gabarit varie du profil de 'rue' au profil de 'boulevard'. Le domaine de la voirie se compose de :

- 2 à 4 voies de circulation pour véhicules motorisés + dispositifs de gestion de la desserte : contre allée, dévoiement pour bus...
- Généralement, trottoirs des 2 côtés ;
- En option : aménagements cyclables (pistes cyclables intégrées) ;
- Organisation du stationnement : stationnement longitudinal des 2 côtés souvent rencontré ;
- Selon les contextes : signalisation, arrêts de bus et autres équipements.

### Principaux enjeux

L'effet barrière -qui peut être déstructurant dans certains cas- est à maîtriser/limiter en renforçant la **perméabilité de l'axe** notamment grâce à un aménagement permettant de réduire la vitesse, le gabarit des voies et/ou l'aménagement des traversées.

La restructuration du bâti en bordure permet de réduire l'effet barrière d'un tel axe en retissant un rapport entre les façades de part et d'autre. L'espace public de type 'axe structurant' constitue un élément important dans l'armature territoriale et doit à ce titre assurer la **connectivité des quartiers**.

L'aménagement de l'axe doit tisser des connexions avec les **affectations existantes aux abords** et optimiser la cohabitation avec la fonction de circulation.

Un lien renforcé avec le contexte bâti permet de guider l'aménagement de l'axe et ses abords, structurer les parcelles adjacentes et affirmer la vocation fonctionnelle de l'axe.

La fonction de circulation induit une présence intense de l'automobile. Elle doit être régulée en vue d'**accroître la sécurité et la multimodalité**.

Le caractère traversant de l'axe induit une préoccupation paysagère et invite à concevoir des **séquences visuelles** en lien avec le contexte bâti ou ouvert.

L'aménagement de l'espace public de type 'axe structurant' est **porteur d'identité et renforce l'attractivité** du territoire traversé et desservi. Il jouit d'une grande visibilité.



Seraing: Requalification d'un axe structurant porteur d'identité (2018).



Marche-en-Famenne - Perméabilité de l'axe renforcée (2018).



Onhaye - L'aménagement de la traversée du village optimise la cohabitation entre les activités aux abords et la fonction de circulation (2018).

## La place

Les places constituent des dilatations de l'espace public. Leur vocation par excellence est celle du séjour. Les places créent des repères dans le tissu et dans la mémoire collective. Elles accueillent dans bon nombre de cas des bâtiments publics et communautaires représentatifs : église, maison communale... Elles sont, à l'instar des axes structurants, généralement caractéristiques de leur époque (de type organique ou davantage ordonnancée).

### Fonctions principales

Le séjour est la vocation principale du type 'place'. La desserte et la circulation y sont assurées sans compromettre la fonction de séjour.

### Tissu et structure

La place a un rôle structurant en tant que centralité, lieu de référence et d'identité d'un village, d'un quartier, d'une ville.

### Morphologie et contexte

La place est généralement cadrée par le bâti, souvent patrimonial. Les plantations sont parfois les éléments de composition spatiale.

La place est souvent le résultat d'un ordonnancement urbanistique, mais bon nombre de cas s'écartent de ce principe et sont le fruit d'une évolution plus spontanée.

Couramment, la place accueille une mixité fonctionnelle dont elle tire son animation et qui caractérise la morphologie du bâti.

Elle est par excellence le lieu d'accueil de manifestations, de rassemblements et d'événements.

### Gabarit et composition du domaine public

Le gabarit varie de la 'rue élargie' à la 'place monumentale'.

La composition de la place est variable. Alors que certains aménagements réalisés de façade à façade, optimise le partage de l'espace, la distinction entre l'assiette de la voirie et les espaces hors circulation reste courante.

Dans bon nombre de cas, la place était réservée au stationnement, en tout ou en partie.

La place regroupe généralement une diversité de mobiliers, signalétiques... La présence du petit patrimoine est un élément déterminant de l'identité du lieu et de son aménagement.

### Principaux enjeux

La place est un **lieu représentatif, structurant et identitaire**. Son ancrage historique et la symbolique qu'elle porte induit de veiller à la qualité du cadre ainsi qu'à assurer l'adéquation et la **cohabitation des activités qui animent l'espace public**.

En tant que centralité, le caractère multifonctionnel de la place est généralement recherché. L'activation de l'espace public sera/ devrait toutefois être **respectueuse de la fonction résidentielle riveraine**.

L'**ambiance** de la place est un élément fondamental. Elle est assurée par la qualité architecturale, la valorisation du patrimoine, la mise en lumière ou encore des plantations... Les enseignes jouent également un rôle important.

La fonction de **séjour est à prioriser** sur la circulation et le stationnement. Le contexte fonctionnel et l'intensité de la présence automobile conditionnent le bon équilibre à trouver.

Les **évolutions des pratiques de mobilité** amènent à repenser le partage de l'espace, l'équipement et la gestion des flux au sein de cet espace public : points d'échange intermodal, de covoiturage, bornes électriques... font désormais partie de l'espace public. La place est particulièrement concernée par ces enjeux.



Hannut - La Grand-place retrouve une fonction de séjour (2019).



Anhee-Denée - L'aménagement de la place renforce une identité villageoise (2019).



Esneux-Tilff - La place du Roi Albert est animée par les activités horeca aux abords (2018).

## Le sentier

Qu'il soit chemin de terre, venelle, chemin réservé, pré-RAVeL ou RAVeL, le sentier constitue le maillon de mobilité le plus fin. Dédié exclusivement aux modes doux, il constitue un élément de liaison inter-quartiers apprécié pour la sécurité et le plaisir de déplacement qu'il assure généralement. Le sentier, parfois bordé de haies, peut être un support de liaison écologique au sein des zones urbanisées. Parfois présent de longue date, le sentier est aussi un élément de composition des ensembles nouvellement urbanisés ou restructurés.

### Fonctions principales

Le sentier a une fonction de déplacement réservée aux modes doux. Toutefois, des aménagements assurant le séjour y sont parfois présents.

### Tissu et structure

Le sentier assure le maillage fin du territoire. Il peut être ancré dans l'histoire et/ou être un élément de composition de nouveaux quartiers.

Il constitue un levier intéressant pour structurer et relier des quartiers, des équipements publics et des services.

Dans certains cas, le sentier fait l'objet d'un tracé directeur et constitue l'épine dorsale de la composition urbanistique.

### Morphologie et contexte

Le sentier peut prendre place dans des contextes très divers et créer des parcours variés : maillage entre les espaces publics d'un village, cheminement bordant des fonds de parcelles en cœur d'agglomération ou en bordure d'espaces ouverts... Les abords du sentier peuvent dès lors être de nature et de qualité très différentes : entre espaces paysagers ouverts et coulisses peu avenantes.

Dans un certain nombre de cas, le sentier jouxte des zones privées. Son aménagement doit alors permettre de respecter l'intimité de l'espace privé.

### Gabarit et composition du domaine public

Le gabarit du sentier est étroit, induisant une proximité physique avec les espaces limitrophes.

Non carrossable, la largeur du sentier varie entre 1 et 2,5 mètres, rarement plus.

Il s'avère nécessaire dans certaines situations de fixer un dispositif assurant l'accès exclusif aux modes doux.

Son aménagement et son niveau d'équipement varient fortement d'un contexte à l'autre : revêtement stabilisé ou non, luminaires, mobiliers...

### Principaux enjeux

Le sentier constitue une opportunité pour renforcer le **maillage et la continuité** des réseaux.

Assurer le **confort de déplacement et la sécurité** des cheminements permet d'encourager son utilisation quotidienne.

Dans certaines situations, des conflits d'usages peuvent apparaître entre un déplacement **'utilitaire'** et un déplacement davantage axé sur le **loisir**. Le dimensionnement des sentiers doit aider à assurer cette **cohabitation**.

Espace de cheminement, le sentier est/peut aussi **devenir un espace de séjour**; à calibrer en fonction du contexte. En effet, l'étroitesse du sentier induit une proximité des espaces limitrophes qu'il faut gérer qualitativement et dont il faut assurer l'entretien régulier. La cohabitation peut constituer un enjeu important dans certains contextes, notamment lorsqu'il s'agit de jardins privés.

Souvent, le sentier est bordé de haies qui se révèlent être de précieuses **liaisons écologiques**.

Le sentier bordé de haies doit être valorisé comme élément constitutif du **paysage intérieur** des quartiers et des villages.



Chaufontaine - La Commune est récompensée pour ses initiatives en faveur des piétons (2018).



Fosses-la-Ville - Venelle témoignant de l'histoire de la localité (2019).

## Le croisement

Le type 'croisement' est l'intersection entre deux sections et / ou deux types d'espaces publics : rues, axes structurants, sentiers... Tantôt carrefour à 3, 4 ou 6 branches, carrefour à feux, rond-point, ou présent sous une autre forme, il constitue une articulation spatiale, généralement un nœud du réseau et, dans certains cas, un lieu identitaire ancré dans l'histoire.

### Fonctions principales

Le croisement a avant tout comme fonction d'assurer le déplacement et la desserte des quartiers. La fonction de circulation des véhicules motorisés domine souvent les choix d'aménagement qui y sont posés. Toutefois, c'est bien le déplacement de l'ensemble des usagers qu'il s'agit d'assurer.

Dans certains contextes, la fonction de séjour, dépendante des activités aux abords, peut y être présente.

### Tissu et structure

Le croisement constitue une articulation entre deux ou plusieurs espaces publics. Il peut parfois être un élément d'articulation entre plusieurs tissus.

Le croisement assure la connectivité du réseau viaire.

Dans certains cas, le croisement constitue un lieu de repère dans la structure et devient constitutif de l'identité du territoire. Son aménagement permet de garantir une lisibilité du territoire.

### Morphologie et contexte

Le croisement existe dans des contextes très divers. L'espace est parfois diffus et le contexte bâti peut être disparate : diverses typologies urbanistiques et architecturales s'y côtoient, parfois sans assurer une intégration harmonieuse.

La fonction de circulation, notamment celle de régulateur de flux, dicte l'aménagement réalisé. L'emprise et la technicité de ces aménagements peuvent créer une distanciation vis-à-vis des espaces et des activités aux abords.

Le croisement constitue dans bon nombre de cas, un point de repère renforcé par la présence d'équipements collectifs ou d'activités économiques (commerces, horeca...).

### Gabarit et composition du domaine public

Le gabarit et l'emprise peuvent être très variables : allant de l'intersection simple à l'imposant rond-point en passant par le carrefour à feux.

Les arrêts de transports en commun sont couramment aménagés à proximité des croisements. Le stationnement y est par contre exclu.

Dans une série de cas, un espace résiduel sans apparente fonctionnalité peut subsister. C'est le cas des parties centrales des ronds-points ou certaines morphologies villageoises qui offrent des espaces ouverts non qualifiés au niveau des croisements.

Les espaces publics de croisement sont souvent utilisés pour placer une signalétique routière, touristique ou pour signaler les équipements. Ils sont aussi convoités pour la pose des enseignes et de dispositifs de publicité et le placement d'œuvres d'art.

Souvent accidentogènes, certains croisements bénéficient d'un éclairage adéquat afin d'augmenter la visibilité.

### Principaux enjeux

L'aménagement des espaces publics de type croisement doit assurer la **lisibilité et la continuité des cheminements**. Il doit accentuer la perméabilité des tissus et **marquer la hiérarchie des espaces**.

Les parcours croisés des différents usagers nécessitent des aménagements assurant la sécurité, incitant au respect mutuel et au **partage équilibré de l'espace**.

La **gestion des traversées** est un enjeu essentiel pour l'aménagement des espaces publics de type croisement.

Un enjeu majeur pour les espaces publics de type croisement est de **réconcilier l'aménagement routier avec le contexte urbanistique et naturel**. Ainsi :

- L'aménagement des croisements peut être une opportunité pour composer des coutures urbanistiques ;
- Le croisement peut constituer un point fort d'une séquence paysagère ;
- L'aménagement des croisements doit limiter les fragmentations du maillage vert ;
- Selon les contextes, des espaces publics liés à la fonction de séjour sont essentiels à intégrer dans l'aménagement ;
- Maintenir, valoriser, voire créer une valeur de signal et de repère constituent des enjeux pour l'aménagement de certains espaces publics de type croisement.

Signalisation, installations techniques, enseignes multiples et publicité engendrent parfois une profusion visuelle peu qualifiante/qualitative. Ici comme ailleurs, une **sobriété d'aménagement** s'impose.



Liège - Intégration d'une piste cyclable (2019).



Verviers - Croisement rue Mangombroux et avenue Elisabeth (2018).



## 03.2

### Les contextes territoriaux de la Wallonie

#### *Les centres des villes et des bourgs en bâti continu*

##### *Vocation et enjeux de développement territorial*

Les centres des villes et des bourgs constituent les noyaux historiques des localités.

Ils sont caractérisés par une structure en ilots, un bâti dense généralement mitoyen et couramment implanté à l'alignement. Le bâti y présente fréquemment une qualité patrimoniale.

Ils accueillent une mixité fonctionnelle : résidence, activités économiques et de services, équipements et lieu de culte.

Leur vocation de pôle incite à renforcer leur attractivité - économique, scolaire, touristique ou autre - et y concevoir une densité résidentielle alliant préservation des ressources et qualité du cadre de vie.

##### *Principaux enjeux pour l'espace public*

Concevoir et gérer les espaces publics présents dans les centres des villes et des bourgs en bâti continu demande de :

- Prendre en considération l'**intensité des usages** de l'espace public inhérente au contexte densément bâti, densément habité et fréquenté par de nombreux usagers. Une diversité d'espaces publics y est nécessaire afin d'offrir des lieux de séjour, de rencontre et d'échanges qualitatifs ;
- Considérer la **diversité et la concentration des activités** au sein et aux abords de l'espace public ; à tout le moins à certains endroits ;
- Mailler les parcours des différents usagers, **augmenter la connectivité entre les quartiers**, réduire les ruptures et les barrières ;
- Viser le **partage** de l'espace public ;
- Envisager la mobilité et le **stationnement à l'échelle des quartiers** ;
- **Éviter l'encombrement** de l'espace public, notamment en centralisant la signalisation ;
- Intégrer les espaces verts et la **verdurisation**, ainsi que, quand cela est possible, favoriser les **parcours naturels de l'eau** pour compenser l'imperméabilisation du sol.



Namur - La place de l'Ange allie commerces, établissements horeca et cadre patrimonial (2018).



Durbuy - L'intensité des usages et la concentration d'activités (2019).



Verviers - Verdurisation intégrée dans le tissu urbain dense (2018).

## Les premières extensions des villes et des bourgs en bâti semi continu

### Vocation et enjeux de développement territorial

Les premières extensions des villes et des bourgs en bâti semi-continu, caractérisées généralement par un maillage viaire, un parcellaire et un bâti étroit, englobent aussi des urbanisations plus diverses et parfois, peu structurées.

Le réseau viaire peut y être assez complexe car il résulte d'une évolution parfois sans apparente cohérence d'ensemble. Les espaces publics peuvent dès lors y être de nature assez diverse, mêlant axes structurants, rues, ruelles, places et placettes...

Situées à proximité des centres et bénéficiant généralement d'une accessibilité multimodale satisfaisante, ces zones sont soumises à des enjeux de densification et de transformation. Leur vocation résidentielle reste dominante et la diversité des logements est amenée à se renforcer. Ce territoire comporte également des équipements et des services publics ainsi que des espaces dédiés au tertiaire.

### Principaux enjeux pour l'espace public

Les configurations spatiales existantes et les transformations des tissus qui s'y observent amènent par endroit un espace public peu structuré. Dans bon nombre de cas, l'espace public y est investi par l'automobile - d'autant plus que la densité résidentielle y est élevée - au détriment de ses fonctions de séjour et de sa capacité à générer/accueillir l'animation.

La discontinuité du tissu ainsi que les aménagements pour l'automobile peuvent avoir créé une discontinuité spatiale et engendré un espace public diffus, empreint d'obstacles et de ruptures.

Les principaux enjeux sont :

- Augmenter la lisibilité de l'espace et assurer des **transitions qualitatives entre espace privé et espace public** ;
- Renforcer le maillage et **limiter les effets de rupture** liés aux axes de plus forte fréquentation automobile ;
- Être accessible à l'ensemble des usagers, en envisageant le **partage équilibré de l'espace public** et en assurant la sécurité des usagers, notamment au droit des traversées ;
- Créer des **espaces de rencontre et de séjour** bien localisés ainsi qu'un retrait vis-à-vis des axes de circulation intense à privilégier dès que la situation le permet ;
- Garantir des voies d'accès à la ville et inter quartiers qualitatives, notamment en matière d'**accompagnement paysager** et de limitation des vitesses ;
- Profiter d'opérations immobilières d'envergure pour **tisser un réseau d'espaces publics qualitatifs**.



Verviers - Opération résidentielle à Ensival mettant en oeuvre un espace public partagé (2018).



Ans - L'aménagement de la rue Monfort et ses abords a permis de renforcer le réseau d'espaces publics et d'offrir des espaces de séjour (2013).



Ans - Urbanisation hétérogène caractéristique des premières extensions des villes et des bourgs en bâti semi-continu. Ici, une transition entre l'espace public et l'espace privé est ménagée (2013).

## Les dernières extensions des villes et des bourgs en bâti discontinu

### Vocation et enjeux de développement territorial

Les dernières extensions des villes et des bourgs en bâti discontinu se caractérisent par un tissu peu dense, ouvert, organisé généralement autour d'un réseau routier conçu dans une logique de déplacement automobile. Selon la position au sein du réseau de mobilité, certaines voiries peuvent être particulièrement accidentogènes et peu compatibles avec une fonction de séjour.

La desserte en transports en commun y est souvent limitée.

Caractérisées par une faible mixité fonctionnelle, la destination résidentielle est dominante et côtoie des activités artisanales ou quelques plus rares services.

Ces tissus offrent aussi, dans bon nombre d'endroits, des vues paysagères dont l'urbanisation et l'espace public tirent (doivent tirer) parti.

Situées aux lisières des agglomérations, des zones destinées à l'urbanisation (sous forme de ZACC par exemple) peuvent se présenter. L'urbanisation de telles zones représente une opportunité pour renforcer les maillages viaires, inclure davantage une approche multimodale et offrir un espace public qualitatif.

### Principaux enjeux pour l'espace public

Les enjeux pour les espaces publics situés au sein des dernières extensions des villes et des bourgs en bâti discontinu sont entre autres :

- Permettre à **tous les usagers** une circulation sécurisée sur le réseau. Accroître le **partage de l'espace public** en bonne cohérence avec le contexte et la nature des circulations ;
- Assurer **l'accessibilité aux modes doux** aux arrêts de transports en commun, aux espaces de covoiturage, aux équipements de proximité... ;
- Créer des **espaces de séjour** et de rencontre ;
- Renforcer la **continuité des parcours** et le maillage (via des sentiers par exemple) ;
- Qualifier les zones de recul des parcelles en visant une (meilleure) **homogénéité du traitement des limites** entre le domaine privé et public ;
- Créer une **scénographie paysagère** (vues vers les paysages et séquences paysagères de traversée).



Namur - Lotissement à Erpent : tissu caractéristique des dernières extensions des villes et des bourgs en bâti discontinu (2018).



Nassogne - Rue du Thiers des Gattes  
Le trottoir aménagé permet la circulation sécurisée des piétons (2010).

## Les entrées des villes et des bourgs

### Vocation et enjeux de développement territorial

Les entrées des villes et des bourgs ont subi, au cours des dernières décennies, d'importantes mutations liées à l'urbanisation des terrains disponibles, voire la transformation en vue d'implanter des surfaces commerciales, artisanales, de services ou encore d'immeubles à appartements. Ces fonctions diverses côtoient un habitat traditionnel 'rescapé'.

Il en résulte un paysage souvent de faible qualité, une variété et une discontinuité urbanistique et architecturale, un espace public décousu, aménagé au gré des impératifs de desserte, de circulation et de stationnement.

Les enjeux pour ces tissus sont d'y structurer des séquences fonctionnelles, urbanistiques et paysagères, de rationaliser les dessertes, de qualifier les abords et les zones de recul.

### Principaux enjeux pour l'espace public

Aujourd'hui de faible qualité, les espaces publics des entrées des villes et des bourgs ont pourtant un rôle important quant à l'attractivité, l'accueil et l'identité territoriale.

Ainsi, les enjeux pour les espaces publics seront entre autres :

- de **gérer les flux** entrants et sortants de la ville, tout en garantissant l'accessibilité et la sécurité de tous les modes/usagers ;
- d'**éviter la surcharge visuelle et lumineuse** de l'espace public, y compris via les enseignes et les publicités installées dans l'espace privé ;
- de **marquer les entrées des villes**, notamment par un aménagement paysager de l'espace public, et de concevoir des séquences paysagères ;
- d'**améliorer la lisibilité** en travaillant sur le lien entre espaces publics, espaces accessibles au public et espaces privés ;
- de **garantir l'accessibilité** sécurisée et confortable des **points intermodaux** (arrêts de bus, espace de covoiturage...);
- de **garantir une présence végétale** et de limiter l'imperméabilité des sols.



Arquennes - Rond-point marquant une entrée du village (2009).



Ans - Encombrement du paysage par les enseignes et publicités (2013).

## Les ensembles bâtis homogènes

### Vocation et enjeux de développement territorial

Les ensembles bâtis homogènes correspondent aux compositions urbanistiques –rue, îlot ou quartier- conçues sur base d'un plan et d'une organisation globale, déclinant un modèle architectural répété et construit sur une période restreinte. Il en résulte une homogénéité urbanistique, architecturale et paysagère. Bon nombre de ces ensembles sont conçus sur base du concept des cités jardins. Ils proposent un espace public soigné, réfléchi comme espace de rencontre à l'échelle des quartiers et faisant la part belle aux espaces verts. Certains ensembles sont par contre davantage conçus sur base d'un urbanisme moderniste où l'espace public a fait l'objet de moins d'attention, aujourd'hui dégradé.

Ces ensembles sont soumis à des rénovations du bâti et des abords. Certains de ces quartiers connaissant par ailleurs un renouvellement de leur population. L'enjeu est d'y maintenir ou renforcer une qualité d'ensemble, y compris des espaces publics.

### Principaux enjeux pour l'espace public

L'espace public au sein des ensembles bâtis homogènes a été généralement dessiné et a bénéficié à son origine d'un aménagement soigné. Pour les espaces les plus « dessinés », notamment les abords d'immeubles résidentiels, les placettes, les espaces verts et les plaines de jeux, les plus grands défis sont l'entretien, la gestion et l'animation de l'espace public, afin qu'il puisse accueillir un public diversifié.

Les enjeux de ces espaces publics sont :

- d'assurer **la gestion et l'animation** des espaces publics existants ;
- d'aménager **la transition entre espace public et espace privé** ;
- de renforcer la **continuité des parcours** et leur sécurité pour tous ;
- de renforcer la **vocation de séjour** et de rencontre de l'espace public et le rendre appropriable pour une diversité de publics ;
- de gérer le **stationnement** encombrant les rues et les autres espaces non pensés initialement à cette fin.



Liège - Cité Bernalemont. Urbanisation caractéristique des ensembles bâtis homogènes (2019).



Thuin - Domaine du Houillon (2018).



Lobbes - rue Paschal.  
La transition entre l'espace public et privé est ici gérée via un recul et la topographie (2012).

## Les villages

### Vocation et enjeux de développement territorial

Le tissu, le réseau viaire et l'espace public du noyau villageois et ses extensions sont caractérisés par leur localisation agro-géographique. Il en résulte une panoplie de configurations spatiales, déclinant un rapport plus ou moins intense entre le bâti et l'espace public.

Ces caractéristiques morphologiques sont essentielles à décoder, tant pour baliser les transformations du bâti (rénovation, urbanisation, densification) que les mutations fonctionnelles que connaissent les villages.

Les villages ont à composer avec une pression automobile généralisée, une cohabitation de fonctions différentes et la recherche de convivialité /proximité, ce qui constitue un enjeu majeur de la vie en milieu rural.

Le village reste en Wallonie un espace de vie de référence. Il est judicieux d'y préserver les commerces, services et équipements publics existants et y garantir une mixité résidentielle.

### Principaux enjeux pour l'espace public

L'espace public a un potentiel structurant indéniable dans les villages. Il doit être valorisé pour ses qualités spatiales et paysagères, comme espace de rencontre et comme levier identitaire.

Les enjeux y sont:

- de **réduire le transit automobile** et sa vitesse ;
- de garantir ainsi un meilleur **partage de l'espace public** et la sécurité de tous les usagers ;
- de mettre en valeur **les lieux de séjour et de rencontre**, notamment les places de village ;
- de **désencombrer l'espace public**, notamment en agissant sur la répartition du stationnement ;
- de **mailler les réseaux et assurer la continuité des parcours** piétons et cyclistes ;
- d'**assurer le cheminement des modes doux** aux équipements de proximité, aux arrêts de transports en commun, aux espaces de covoiturage... ;
- de concevoir les aménagements dans le **respect des caractéristiques morphologiques et paysagères** locales ;
- de garantir un traitement homogène et d'ensemble des **zones de recul et pas-de-porte** ;
- d'encourager une **activation de l'espace public** tout en garantissant la quiétude résidentielle.



Nassogne - Placette au coeur du village : un lieu de rencontre et de séjour (2010).



Anhé-Maredret - Le stationnement aménagé en poche permet de désencombrer l'espace-rue (2019).



Feluy - Aménagement en respect des caractéristiques paysagères locales (2009).

## Les zones d'activités économiques

### Vocation et enjeux de développement territorial

Les zones d'activités économiques, qu'elles soient à vocation de commerce de distribution, artisanale, de service, ou industrielle, ont comme point en commun d'être génératrices d'un intense trafic automobile, voire de camions, concentré sur quelques heures.

Elles sont, dans bon nombre de cas, localisées en lisière, voire en dehors des agglomérations urbaines ou villageoises et tissent un lien parfois ténu avec les tissus voisins.

Certaines de ces zones sont amenées à se densifier et se transformer. Ces dernières, tout comme les nouvelles zones mises en œuvre, doivent répondre aux enjeux environnementaux, de paysage et de mobilité : gestion des flux et mesures contre l'autosolisme via l'accessibilité aux modes actifs, desserte en transport en commun, covoiturage....

### Principaux enjeux pour l'espace public

L'espace public des zones d'activités économiques est généralement de faible qualité et assure peu la sécurité des usagers autres qu'automobilistes. Pourtant, les zones d'activités économiques représentent des leviers d'attractivité et la qualité des aménagements des espaces publics ne peut être négligée, au même titre que l'aménagement verdurisé des parcelles et la qualité architecturale des bâtiments.

Les enjeux pour cet espace public sont entre autres :

- de **renforcer le maillage** au sein de la zone et avec les zones résidentielles et les arrêts de transport en commun afin de motiver le recours aux modes actifs ;
- d'organiser des zones propices à l'**aménagement de nœuds de transports** ;
- d'améliorer la **lisibilité de l'espace public** en travaillant sur le lien entre espaces publics, espaces accessibles au public et espaces privés ;
- de travailler sur la qualité spatiale des lieux grâce aux **aménagements paysagers** ;
- d'**éviter la surcharge visuelle et lumineuse** de l'espace public, y compris via les enseignes et publicités installées dans l'espace privé.



Liège : ZAE Pieper (2019).



Libin-Transinne - Euro Space Center (2019).

# 03.3

## Synthèse des enjeux des types et des contextes

### Typologie

#### Type

#### Enjeux

---

Rue	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lien de proximité et d'interaction forte avec l'habitat ;</li><li>- Accessibilité, lisibilité et cohabitation des équipements, services et commerces ;</li><li>- Élément principal du cadre de vie : ambiance, identité et ancrage local ;</li><li>- Fonction de séjour : enjeu important de sécurité et de cohabitation ;</li><li>- Multiplication des modes de déplacement : partage modal de plus en plus affirmé ;</li><li>- Support de la marche : confort et fluidité du parcours ;</li><li>- Stationnement : équilibre avec les autres composants de l'espace public ;</li><li>- Aménagement de zones d'échanges et installation d'équipements liés aux mesures alternatives à l'autosolisme ;</li><li>- Trafic de transit et augmentation du trafic lié à la densification des quartiers.</li></ul>
Axe structurant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perméabilité de l'axe à renforcer et connectivité des quartiers ;</li><li>- Lien avec les affectations aux abords et cadrage par le bâti ;</li><li>- Présence intense de l'automobile à réguler au profit de la sécurité et d'une multimodalité à accroître ;</li><li>- Séquences visuelles et paysagères à scénographier ;</li><li>- Grande visibilité - porteur d'identité et d'attractivité du territoire.</li></ul>
Place	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adéquation des activités vis-à-vis du caractère historique, symbolique et identitaire de la place ;</li><li>- Activation de l'espace public en respect de la fonction résidentielle riveraine ;</li><li>- Ambiance du lieu assurée par la qualité architecturale, la valorisation patrimoniale, la mise en lumière, les plantations... mais aussi par la qualité des enseignes ;</li><li>- Séjour à prioriser sur la circulation et le stationnement en fonction du contexte fonctionnel et de l'intensité de la pression automobile ;</li><li>- Nouveaux besoins en équipements et gestion accrue des flux inhérents aux évolutions sur les pratiques de mobilité.</li></ul>
Sentier	<ul style="list-style-type: none"><li>- Opportunité de renforcer le maillage et la continuité des réseaux ;</li><li>- Confort de déplacement et sécurité des cheminements encourageant leur utilisation quotidienne ;</li><li>- Dimensionnement adéquat en vue de limiter des conflits d'usages liés à une pratique 'utilitaire' ou davantage axée sur la balade ;</li><li>- Fonction de séjour à calibrer en respect de la privacité ;</li><li>- Support de liaisons écologiques ;</li><li>- Élément constitutif du paysage intérieur des quartiers et des villages.</li></ul>
Croisement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement routier à réconcilier avec le contexte urbanistique et naturel : coutures urbanistiques, séquences paysagères et valeur de repère, continuités écologiques, inclusion d'une fonction de séjour ;</li><li>- Lisibilité et continuité des cheminements. Perméabilité des tissus et hiérarchie des espaces ;</li><li>- Sécurité et respect mutuel des usagers, partage équilibré de l'espace ;</li><li>- Gestion des traversées ;</li><li>- Profusion visuelle peu qualifiante à éviter au profit d'une sobriété.</li></ul>

---



## Contextes territoriaux

### Territoires

### Enjeux

Les centres des villes et des bourgs en bâti continu	<ul style="list-style-type: none"><li>– Prendre en considération l'intensité des usages de l'espace public inhérente au contexte densément bâti, densément habité et fréquenté par de nombreux usagers ;</li><li>– Considérer la diversité et la concentration des activités au sein et aux abords de l'espace public ;</li><li>– Mailler les parcours, augmenter la connectivité entre les quartiers, réduire les ruptures et les barrières ;</li><li>– Viser le partage de l'espace public ;</li><li>– Envisager la mobilité et le stationnement à l'échelle des quartiers ;</li><li>– Éviter l'encombrement de l'espace public ;</li><li>– Intégrer les espaces verts et la verdurisation.</li></ul>
Les premières extensions des villes et des bourgs en bâti semi continu	<ul style="list-style-type: none"><li>– Assurer des transitions qualitatives entre espace privé et espace public, notamment en matière d'accompagnement paysager et de limitation des vitesses ;</li><li>– Limiter les effets de rupture liés aux axes de plus forte fréquentation automobile ;</li><li>– Envisager le partage équilibré de l'espace public et assurer la sécurité des usagers ;</li><li>– Créer des espaces de rencontre et de séjour ;</li><li>– Garantir des voies d'accès à la ville et inter quartiers qualitatives ;</li><li>– Profiter d'opérations immobilières d'envergure pour tisser un réseau d'espaces publics qualitatifs.</li></ul>
Les dernières extensions des villes et des bourgs en bâti discontinu	<ul style="list-style-type: none"><li>– Permettre à tous les usagers une circulation sécurisée sur le réseau ;</li><li>– Accroître le partage de l'espace public en bonne cohérence avec le contexte et la nature des circulations ;</li><li>– Assurer l'accessibilité aux modes doux aux arrêts de transports en commun, aux espaces de covoiturage, aux équipements de proximité... ;</li><li>– Créer des espaces de séjour et de rencontre ;</li><li>– Renforcer la continuité et le maillage des parcours ;</li><li>– Qualifier les zones de recul des parcelles en visant une homogénéité du traitement des limites entre le domaine privé et public ;</li><li>– Créer une scénographie paysagère.</li></ul>
Les entrées des villes et des bourgs	<ul style="list-style-type: none"><li>– Gérer les flux en garantissant l'accessibilité et la sécurité de tous ;</li><li>– Éviter la surcharge visuelle et lumineuse ;</li><li>– Marquer les entrées des villes, concevoir des séquences paysagères ;</li><li>– Améliorer la lisibilité en travaillant sur le lien entre espaces publics, espaces accessibles au public et espaces privés ;</li><li>– Garantir l'accessibilité sécurisée et confortable des points intermodaux ;</li><li>– Garantir une présence végétale et limiter l'imperméabilité des sols.</li></ul>
Les ensembles bâtis homogènes	<ul style="list-style-type: none"><li>– Assurer la gestion et l'animation des espaces publics existants ;</li><li>– Aménager la transition entre espace public et espace privé ;</li><li>– Renforcer la continuité des parcours et leur sécurité pour tous ;</li><li>– Renforcer la vocation de séjour et de rencontre ;</li><li>– Gérer le stationnement encombrant les rues et les autres espaces non pensés initialement à cette fin.</li></ul>
Les villages	<ul style="list-style-type: none"><li>– Réduire le transit automobile et sa vitesse ;</li><li>– Garantir un meilleur partage de l'espace public et la sécurité de tous les usagers ;</li><li>– Mettre en valeur les lieux de séjour et de rencontre, notamment les places de village ;</li><li>– Désencombrer l'espace public ;</li><li>– Mailler les réseaux et assurer la continuité des parcours piétons et cyclistes ;</li><li>– Assurer le cheminement des modes doux aux équipements de proximité, aux arrêts de transports en commun, aux espaces de covoiturage... ;</li><li>– Concevoir les aménagements dans le respect des caractéristiques morphologiques et paysagères locales ;</li><li>– Garantir un traitement homogène et d'ensemble des zones de recul et pas-de-porte ;</li><li>– Encourager une activation de l'espace public tout en garantissant la quiétude résidentielle.</li></ul>
Les zones d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"><li>– Renforcer le maillage au sein de la zone et avec les zones résidentielles et les arrêts de transport en commun ;</li><li>– Organiser des zones propices à l'aménagement de nœuds de transports ;</li><li>– Améliorer la lisibilité de l'espace public en travaillant sur le lien entre espaces publics, espaces accessibles au public et espaces privés ;</li><li>– Travailler sur la qualité spatiale des lieux grâce aux aménagements paysagers ;</li><li>– Éviter la surcharge visuelle et lumineuse de l'espace public, y compris via les enseignes et publicités installées dans l'espace privé.</li></ul>

# 04

## PARTAGER DES AMBITIONS POUR UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ



Le concept 'ambition' évoque un idéal vers lequel tendre et implique de prendre en considération le système de décision.

Nommer, décrire et structurer des ambitions permet de définir l'idéal visé pour l'aménagement d'un espace public donné ; cet idéal devant constituer un référent pour l'ensemble des actions et décisions à prendre pour concevoir, aménager et gérer un espace public.

Les ambitions sont structurées en deux volets.

Un premier volet traite des ambitions en matière d'aménagement. Il définit les principes pour l'aménagement d'un espace public de qualité en déclinant 4 axes.

- Maillage et configuration
- Partage et usages
- Écosystème
- Identité, attractivité et bien-être

Le deuxième volet traite des ambitions en matière de processus. Il décrit trois clefs de réussite pour mener à bien un projet d'espace public :

- Transversalité et interdisciplinarité
- Transparence et gouvernance
- Coordination et coproduction

# 04.1

## Les ambitions en matière d'aménagement

### *Maillage et configuration*

#### *Ambition 1. Connectivité et continuité*

Un espace public s'inscrit dans un ensemble plus large et constitue un **maillon d'un réseau** d'espaces publics. L'aménagement doit renforcer les **continuités** et augmenter la connectivité entre les espaces publics adjacents via des cheminements, des vues, des alignements ou encore des revêtements de sols... Une logique d'ensemble doit guider les choix d'aménagement à mener afin d'assurer l'ancrage de l'espace public.

L'aménagement doit limiter les obstacles physiques et visuels.

*Exemples : une piste cyclable, un piétonnier, le réseau de voiries d'un quartier ou d'un village.*



#### *Ambition 2. Structure spatiale*

L'aménagement d'un espace public doit concourir à **renforcer la structure spatiale** d'une entité territoriale.

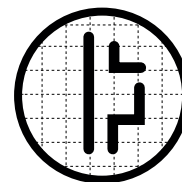
L'aménagement doit composer un **espace structuré** en s'appuyant sur les caractéristiques physiques, le contexte fonctionnel et les flux induits.

*Exemples : les espaces diffus et organiques dans certains cœurs de village et quartiers, les lotissements en cul de sac.*



1. Tournai - L'aménagement renforce la continuité spatiale (2018).
2. Wanze - La passerelle cyclo-piétonne crée une connexion à la gare (2019).
3. Seraing - Obstacle physique au cheminement (2018).
4. Marchienne-au-Pont - Usages spontanés montrant les logiques de parcours (2018).
5. Liège - L'aménagement de l'esplanade Saint-Léonard renforce la connectivité et la structure territoriale. Celui-ci prend appui sur les caractéristiques physiques du lieu (2019).





### *Ambition 3. Morphologie et configuration*

L'espace public est **délimité, configuré et défini** par un cadre-souvent bâti, mais pas exclusivement.

Les caractéristiques physiques, dimensionnelles, architecturales ou paysagères spécifiant ce cadre influencent la spatialité et l'ambiance du lieu. Elles donnent des indications pour son aménagement. Le **lien tridimensionnel** entre l'espace public et ses abords ne peut être évacué au profit d'une seule vision en plan.

L'espace public n'est pas l'espace résiduel du bâti. Au contraire, il doit être **au cœur de la (re)composition** des projets d'urbanisation.

*Exemples : opération en rénovation urbaine, restructuration des zones industrielles, nouvelles urbanisations.*



### *Ambition 4. Lisibilité et statut*

L'aménagement doit apporter une **lisibilité** à l'espace public :

- en composant des **parcours clairs**, simples et fluides ;
- en rendant évidents les **accès** aux équipements accueillant le public ;
- en structurant, en **hiérarchisant** les divers espaces ;
- en distinguant le **statut** des espaces publics ou privés, en assurant la transition adéquate entre les uns et les autres, et en aménageant les espaces intermédiaires, le cas échéant.

*Exemples : aménagements aux abords d'équipements, 'frontage' dans les quartiers résidentiels denses.*



1. Tilff - La place du Roi Albert est définie, délimitée par le cadre bâti (2018).

2. Amiens - Les hauts murs configurent l'espace et cadrent les vues (2017).

3. Tournai - Le cadre délimité de la place de l'Evêché (2018).

4. Heure-en-Famenne - L'aménagement de l'espace public apporte une lisibilité entre les espaces aux statuts divers (2019).

5. Verviers - L'aménagement de l'espace public rend clair et lisible l'accès à cet équipement (2018).



## Partage et usages

### Ambition 5. Partage modal

L'aménagement doit prioriser les modes actifs ; le principe 'STOP' constituant l'objectif à viser. Ce principe implique une **hiérarchisation des modes** de déplacements au sein des espaces publics en priorisant respectivement les besoins :

1. des piétons (stappers),
2. des cyclistes (trappers),
3. des transports publics (openbaar vervoer),
4. des automobilistes (privé vervoer).

La mise en œuvre de cette ambition doit tenir compte de la **spécialisation de l'espace public**. Celle-ci détermine la(les) fonction(s) dominante(s) attribuée(s) à l'espace public donné (déplacement, desserte, séjour), ainsi que leur degré de mixité et d'intensité en fonction du contexte.

*Exemples : reconfiguration des traversées d'agglomération, de rues et places des quartiers.*



Marche-en-Famenne - La requalification du boulevard a permis une meilleure répartition modale (2018).



Gembloux-Bossière - Place aménagée en espace partagé. Les espaces de déplacement pour les différents modes ne sont pas différenciés (2018).

### Ambition 6. Transport et livraison de biens

L'aménagement de l'espace public doit permettre le transport et la livraison des biens en garantissant :

- **L'accès**, un dimensionnement adapté et une performance constructive pour les véhicules de transport (camions, camionnettes, vélos-transporteurs...)  
L'accessibilité des camions et camionnettes doit être arbitrée selon la spécialisation de l'espace public (barrières amovibles selon les horaires...);
- Les **zones de livraison** bien localisées, en nombre suffisant et disposant d'une signalétique pertinente.

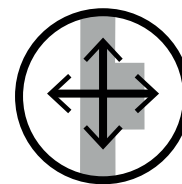
*Exemples : centres urbains et ruraux.*



Paris - 'Les grands voisins', vélo-cargo de déménagement (2018).



Tilff - Les livraisons limitées à certaines heures (2018).



### *Ambition 7. Non-discrimination*

L'aménagement de l'espace public doit assurer l'**accessibilité et la libre circulation aux PMR** : personnes présentant un handicap au déplacement, personnes âgées ou encore enfants en bas âge... La pente, les revêtements de sol ou encore le mobilier et l'équipement assurent cette accessibilité et la libre circulation.

L'aménagement de l'espace public ne peut pas être discriminatoire vis-à-vis de **certains groupes-cibles ou certains âges**. Les zones dédiées à un groupe ne sont pas exclusivement destinées au public ciblé.

La réflexion qui accompagne la conception d'un aménagement d'espace public et la définition des mesures de gestion doivent prendre en compte **les usages « marginaux »** ; par exemple la mendicité. Avec les acteurs concernés, il convient de trouver un juste équilibre qui garantisse la convivialité, l'inclusion et la sécurité pour chaque personne.

*Exemples : accès et abords des équipements, traversées d'axes, aménagement d'espaces de jeux.*



Mons - CPDT formation des CATUs (module « vieillissement ») - Mise en situation de déplacement avec mobilité réduite (2018).



Namur, place de l'Ange - Banc public invitant au repos (2018).

### *Ambition 8. Activation interne et des abords*

L'aménagement de l'espace public contribue à **dynamiser** le lieu, renforce son **attractivité** résidentielle, économique et touristique et participe au /soutient le **vivre-ensemble**.

L'activation de l'espace public est liée tant aux usages induits par les aménagements réalisés qu'aux activités présentes aux abords (horeca, immeuble résidentiel, proximité d'une école...). **L'interaction** entre l'espace public aménagé et ses abords est plus ou moins intense selon les cas. Elle conditionne les usages et **l'appropriation** de l'espace public. Par exemple, la présence d'une terrasse horeca jouera un rôle déterminant sur l'activation d'un espace public.

Dans l'aménagement d'un espace public, une attention particulière doit être apportée au **'frontage'** et à la qualité de la **transition public-privé** que celui-ci suppose. Dans certains cas, l'accueil et l'ouverture guideront l'aménagement du frontage (rue commerçante et espace central d'un village, parvis); dans d'autres, c'est la privacité, l'intimité et le caractère convivial qui constitueront les critères d'aménagement (ex : pas de porte dans une rue résidentielle, zone de recul).

L'activation d'un espace public -et dès lors des usages pressentis sur ce lieu et son aménagement- doit être définie au regard des **besoins exprimés**. Ce travail de définition sera toutefois toujours partiel et en constante évolution. L'aménagement doit pouvoir aisément être **adapté aux nouveaux besoins**.

L'aménagement d'un espace public doit assurer la **flexibilité** des usages dans l'espace et dans le temps, et favoriser une multiplicité d'appropriations ; tout en encourageant le respect entre usagers. L'espace public n'induit pas d'usages 'figés'. Il constitue un espace de(s) **liberté(s) et de citoyenneté**.

*Exemples : aménagement de places et de rues résidentielles.*



Onhaye - Activation de l'espace public par la terrasse horeca (2018).



Namur - Mobiliers et espaces de jeux assurant l'animation des espaces publics du site des anciens abattoirs de Bommel (2019).

## *Ambition 9. Stationnement*

Tout espace public dédié au stationnement doit prévoir une offre en **stationnement multimodal** : stationnement automobile et vélo, tant individuel que partagé, bus et car, camion, le cas échéant, trottinette... La répartition de l'offre (nombre, type, localisation) dépend du contexte et de l'ensemble des ambitions exprimées pour ce lieu.

En matière de stationnement automobile, l'aménagement de l'espace public doit veiller à :

- Faire correspondre les besoins en stationnement au **contexte fonctionnel** du lieu et aux objectifs régionaux en matière de répartition modale ;
- Réfléchir (diagnostic et objectif) et concevoir (concept et réalisation) le stationnement automobile en considérant le contexte élargi de l'espace public concerné par l'aménagement. L'accessibilité piétonne à l'**isochrone cinq minutes** constitue un référent utile à la réflexion ;
- Considérer une **multiplicité d'usages** de l'espace dédié au stationnement. En effet, l'espace public de stationnement automobile peut aussi être un maillon du réseau inter-quartiers par exemple ;
- Assurer la **qualité des parcours** des différents usagers de l'espace public ;
- Permettre la **réversibilité** du stationnement en fonction des nouveaux besoins.

*Exemples : aménagement de places, gestion du stationnement en centre-ville*



*Arquennes - Stationnement suggéré sur le domaine de la voirie permettant une flexibilité des usages et une réversibilité aisée (2009).*

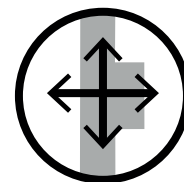


*Namur, site de Bomel - Stationnement pour vélos aux abords d'équipements publics (2019).*



*Leuven - Stationnement pour vélos dans un quartier résidentiel (2018)*





## *Ambition 10. Eco-mobilité*

L'espace public est un incubateur de **pratiques innovantes** en matière de mobilité durable. Dans cet esprit, l'aménagement de l'espace public doit rencontrer les ambitions suivantes:

L'espace public doit encourager la pratique de la **marche** en veillant au confort du déplacement, à la sécurité (objective et subjective), à la continuité des parcours ou encore à l'intérêt visuel, à l'attrait du parcours et au plaisir du cheminement proposé ;

L'espace public doit être un vecteur incitant à la pratique du **vélo** et encourageant les **modes actifs alternatifs** (trottinettes électriques, hoverboard...) en assurant la qualité des parcours et des équipements (signalétique, lumière, stationnement...) ainsi que la sécurité des usagers. Un bon aménagement prévoit un juste partage modal de l'espace ainsi que la sécurité des usagers.

Les **nœuds multimodaux** (gares de trains / bus, arrêts de bus...) constituent des espaces publics amenés à se réinventer à la lumière des défis de la mobilité durable.

Les nœuds multimodaux rassemblent une série d'équipements propres à la fonction de mobilité et peuvent aussi accueillir des équipements liés aux services connexes (commerces et services).

L'aménagement de ces espaces demande tout particulièrement de :

- Hierarchiser les circulations et les espaces ;
- Rassembler les équipements, désencombrer l'espace ;
- Adopter une signalétique lisible; la sobriété étant le meilleur garant de la lisibilité ;
- Veiller au confort de transfert intermodal (visibilité des parcours, informations des temps d'attente, équipements...);
- Concevoir la fonction d'attente avec soin (qualité, confort et sécurité). Ces espaces d'attente sont également à considérer comme des espaces de rencontre, voire de travail.

*Exemples : aménagement de sentiers, de voies cyclables, de nœuds multimodaux ...*



Deinze - Mobipunt.

*Les nœuds multimodaux allient gestion des flux et confort (2018).*



Liège - Passerelle cyclo-piétonne

*L'espace public est un vecteur d'écomobilité (2019).*



Liège, quai de Meuse - L'espace public assure un confort de déplacement. Il est attractif pour la mobilité alternative (2019).

## *Ecosystème*

### *Ambition 11. Topographie révélée*

L'aménagement de l'espace public **révèle la topographie** des lieux et tire parti de la géographie : pentes, points de vue en promontoire, fond de vallée, bord de cours d'eau...

*Exemples : espaces en pente, espaces linéaires et points de vue*



*Verviers, cour Fischer - Le relief de la berge est exploité en agora et espaces ludiques (2018).*

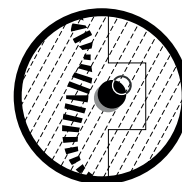


*Anhée, Denée - La topographie est exploitée pour gérer la transition et clarifier le statut des espaces (2019).*

*Liège, Esplanade Saint-Léonard.*

*La topographie permet ici de structurer l'espace en organisant la limite entre l'espace de circulation et l'esplanade (2019).*





## *Ambition 12. Gestion des eaux pluviales*

L'aménagement de l'espace public doit rencontrer cinq ambitions en matière de gestion des eaux pluviales:

### **Protéger :**

- Les espaces, les personnes et les biens des inondations ;
- Des pollutions aux hydrocarbures et autres substances ;
- Les personnes des averses (lorsque la situation le requiert).

### **Gérer :**

- L'aménagement de l'espace public optimise l'infiltration : réduction des surfaces imperméables, utilisation de matériaux filtrants;
- L'aménagement de l'espace public permet de réduire le ruissellement et peut opportunément intégrer une zone d'immersion temporaire ;
- L'aménagement de l'espace public prévoit un dimensionnement adéquat des infrastructures afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales, en tenant compte des spécificités des réseaux en amont et en aval.

### **Rendre visible :**

- Les « chemins de l'eau » (rendus visibles) peuvent révéler la géographie du lieu, être explorés pour le jeu ou devenir un support de parcours... ;
- L'eau dans l'espace public souligne les origines du lieu et ses aspects symboliques; c'est généralement le cas des fontaines et pompes à eau.

### **Participer à l'écosystème :**

- La présence de l'eau dans l'espace public est une ressource pour la faune et la flore et se révèle également un atout climatique en apportant la fraîcheur.

### **Equiper en eau :**

- L'espace public est équipé d'un accès à l'eau, libre pour tous (fontaine d'eau), et utile pour son entretien.



*Liège, esplanade Saint-Léonard - La présence de l'eau révèle le lieu. Elle apporte fraîcheur et ludicité (2019).*



*Anhée-Maredret - L'aménagement dessine les chemins de l'eau (2019).*

*Fosses-la-Ville - L'aménagement limite l'imperméabilité du sol (2019).*



*Fosses-la-Ville - L'emploi de dalles alvéolées optimise l'infiltration des eaux pluviales (2019).*



### *Ambition 13. Cadre naturel et végétal*

Le cadre naturel et la végétation au sein de l'espace public doit:

- Contribuer au **maillage écologique** :

L'aménagement de l'espace public renforce le maillage écologique existant, voire crée une liaison écologique ;

- Constituer un **habitat pour la faune** :

Le choix des essences, l'implantation et les mesures de gestion de l'espace public encouragent l'accueil faunistique ;

- Assurer une **fonction environnementale** :

Le végétal joue un rôle déterminant dans l'ensoleillement, la temporisation des eaux pluviales, la qualité de l'air ou encore la temporisation sonore.

- Garantir l'**adéquation vis-à-vis des usages** :

Le choix des essences, l'implantation et les mesures de gestion doivent être définis en tenant compte des usages de l'espace et de l'éventuel caractère agressif du milieu (notamment à cause des pollutions)

- Etre conçu en tenant compte de l'**entretien et la gestion** qu'il nécessite :

Le choix des essences est réaliste vis-à-vis des ressources humaines et techniques à disposition pour la gestion.

Les espaces publics s'inscrivent dans un mode de gestion différenciée.

*Exemples : tous les espaces publics sont concernés : plantations en voirie, plantations sur une place, haies, végétalisation de façades...*



Anhee-Denée - Nature retrouvée au coeur du village (2019).



Gembloux-Bossière - La végétation structure l'espace et qualifie la zone de séjour (2018).

### *Ambition 14. Durabilité des matériaux*

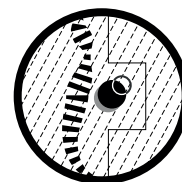
Les matériaux doivent être choisis pour leur durabilité. On veillera ainsi à trouver le **bon équilibre** entre le coût et le cycle de vie du matériau choisi, sa longévité. On veillera également à sélectionner des matériaux présentant une faible énergie grise. L'emploi de matériaux locaux est dès lors souhaité.



Verviers, cour Fischer (2019)



Louvain-la-Neuve - Récupération de pavés lors du chantier de réaménagement de la place des Wallons (2019).



### *Ambition 15. Facteurs climatiques et efficacité énergétique*

Outre la gestion des eaux pluviales, la prise en compte des facteurs climatiques contribue à la qualité de l'espace public. Ainsi, l'aménagement de l'espace public doit :

- Agencer des zones **d'ombre** et offrir des zones d'exposition au **soleil**. Cette ambition se conçoit en lien avec les activités dans et aux abords de l'espace public ;
- Contribuer à la lutte contre les **ilots de chaleur** ;
- Protéger des **vents** forts, des courants d'air et tourbillons ;
- L'aménagement de l'espace public doit optimiser l'**efficacité énergétique**, notamment au niveau de l'éclairage public (choix des sources).

*Exemples : Les grands espaces sont généralement soumis à une exposition forte au soleil et au vent.*



Tournai - L'aménagement tire parti de l'ombre des arbres (2018).



Pont-à-Celles  
L'aménagement offre des zones exposées au soleil (2009).

### *Ambition 16. Protection contre les nuisances sonores, les pollutions atmosphériques et la surexposition lumineuse*

L'aménagement de l'espace public doit assurer une protection vis-à-vis des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique.

Les **nuisances sonores** proviennent de la circulation motorisée et des activités dans et aux abords de l'espace public. Créer des coupures sonores, utiliser des matériaux spécifiquement conçus à cet effet ou encore prévoir une végétation particulière constituent des mesures d'aménagement pour temporiser cette nuisance.

La **pollution atmosphérique** peut quant à elle être temporisée - partiellement - par la végétation. L'aménagement tâchera d'éloigner des sources de pollution les zones de repos et de jeux d'enfants. Des mesures limitant la circulation motorisée peuvent quant à elles jouer favorablement sur la réduction des émissions.

L'aménagement de l'espace public doit limiter la **surexposition lumineuse**, notamment vis-à-vis de la fonction résidentielle et de la quiétude faunique.

*Exemples : espaces publics de forte fréquentation automobile et espaces riverains*

## Identité, attractivité et bien-être

### Ambition 17. Paysage bâti et non bâti

L'aménagement de l'espace public tire parti des paysages bâtis et non bâtis et participe à leur qualification.

Il **met en scène les vues**, crée ou valorise des séquences paysagères qualifiant le cheminement dans l'espace public. Ainsi, il crée ou valorise des perspectives sur des éléments ponctuels structurants et des ensembles bâtis présentant une cohérence urbanistique et architecturale.

L'aménagement accompagne le cheminement en créant la diversité, l'originalité des vues et en cultivant la **découverte** qui résulte des contrastes entre vues ouvertes et fermées, entre cheminement dynamique et statique, ou encore entre un cadrage et des vues panoramiques...

L'aménagement **façonne le paysage** du lieu au travers des éléments naturels et de la végétation, en tirant parti de la présence d'une rivière ou d'un plan d'eau, d'un arbre remarquable, en soulignant une allée arborée, un relief...

*Exemples : Ambiance, paysages nocturnes. Mise en lumière de bâtiments à valeur patrimoniale, équipements publics, cheminements.*



Verviers - Vue sur la ville (2018).



Tilff - Le travail d'un artiste local montre l'intérêt porté à la valeur symbolique et à la présence de l'art dans l'espace public (2018).



Anhé-Sosoye - Valorisation des vues sur la rivière (2019).

### Ambition 18. Histoire et symbolique du lieu

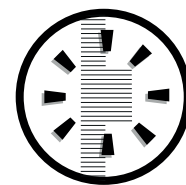
L'aménagement des espaces publics **raconte l'histoire du lieu**. Il doit mettre en valeur le patrimoine.

L'aménagement des espaces publics porte une valeur symbolique. Les éléments naturels tels que l'eau, les matériaux et le mobilier, les œuvres d'art, les couleurs... sont autant de moyens pour révéler et porter une **valeur symbolique et évocatrice**.

*Exemples : Les places sont souvent des lieux révélant l'histoire d'une localité. Mais les rues, sentiers... sont également porteurs.*



Arquennes - Valeur symbolique et évocatrice de l'eau (2009).



### *Ambition 19. Sobriété, cohérence et efficacité des aménagements, des équipements, du mobilier et de mise en lumière*

La sobriété, la cohérence d'ensemble et l'efficacité doivent guider la conception et l'aménagement des espaces publics. Ces trois critères devant être déclinés tant dans le dessin global que dans les choix de mobiliers, d'équipements, de matériaux, de végétation, de mise en lumière... ou encore les modes de gestion.

**Les matériaux** doivent être choisis en considérant :

- Leur qualité de confort et de sécurité. Ils permettent la circulation aisée et sécurisée des PMR ;
- Leur robustesse et leur facilité d'entretien, en adéquation avec les usages : réactions aux salissures, résistance au lavage, au vandalisme, usures... ;
- Leur qualité esthétique. Les teintes et textures créent la cohérence et l'intégration au lieu.

Dans certains cas, ils révèlent l'histoire du lieu et l'ancrage régional.

**Les équipements et le mobilier** de l'espace public (mobilier de séjour, d'attente, poubelles, équipements techniques et poteaux, signalétique, publicité...) doivent être choisis, conçus et mis en œuvre dans le respect des principes fondamentaux de sobriété, cohérence d'ensemble et d'efficacité.

Leur emprise et leur implantation dans l'espace public assurent leur visibilité adéquate, à moduler en fonction de leur nature et de leur utilisation, voire de la valeur symbolique qu'on leur accorde (un banc peut par exemple devenir le mobilier / point central d'un espace).

Les mobiliers de séjour et d'attente sont choisis en considérant leur confort, leur valeur esthétique, leur facilité d'entretien et de remplacement, leur robustesse vis-à-vis des usages du lieu.

L'approche qualitative en matière de **mise en lumière** de l'espace public doit assurer, au travers des principes fondamentaux de sobriété, de cohérence d'ensemble et d'efficacité :

- La sécurité ;
- Le respect de l'intimité résidentielle et de la quiétude faunique ;
- Une ambiance nocturne adaptée à la vocation du lieu, pouvant être de type intimiste, ou à contrario plus fonctionnaliste/passante.

La mise en valeur justifiée d'un monument participe à l'ambiance générale du lieu.



*Mons - Sobriété et cohérence des aménagements et du mobilier (2018).*



*Antwerp - La mise en lumière participe à l'ambiance du lieu (2018).*

## *Ambition 20. Bien-être et confort*

L'espace public doit être aménagé pour favoriser le bien-être et le confort des usagers.

Cette ambition doit être rencontrée au travers de divers aspects de l'espace public, dont:

- Considérer l'espace public comme **complément du logement**. L'intensité de ce rapport est d'autant plus grande dans les quartiers denses où l'espace privé est limité. Toutefois, cette considération ne doit pas mener à la privatisation de l'espace public ;
- Assurer les conditions de **confort pour le déplacement et le séjour** des piétons (largeur de passage, conditions de sécurité et quiétude, adéquation du mobilier...);
- Veiller à l'**entretien** régulier et à la **propreté** des aménagements et du mobilier ;
- Offrir un **contact à la nature** (végétation, eau, lumière, sonorités, couleurs...);
- Considérer l'espace public comme **vecteur de santé** au travers de la marche ou encore de la présence végétale et aquatique.

*Exemples : Les espaces publics au sein des quartiers résidentiels doivent jouer un rôle complémentaire par rapport au logement. L'ancrage et le lien avec la nature sont partout essentiels, et seront particulièrement importants pour gérer les transitions entre zones urbanisées et non urbanisées.*



Hannut - La fontaine apporte un sentiment de bien-être et de la fraîcheur (2019).

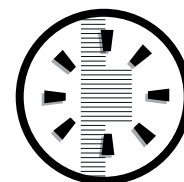


Anvers - Mobilier incitant au repos et bien être (2016)



Tournai - L'aménagement des quais offre un contact aux éléments naturels et représente un vecteur de santé au travers de la marche (2018).





### *Ambition 21. Créativité et innovation*

L'espace public est vecteur de créativité et d'innovation.

L'aménagement invite à **explorer et interpréter les usages** pour accroître la convivialité et participer au bien-être dans l'espace public.

Il facilite l'intégration des modes actifs novateurs.

La **poésie, la ludicité et la créativité** s'expriment de manière pondérée, au service de la convivialité, de l'identité et de l'attractivité du lieu.

*Exemples : Les places constituent généralement des espaces où la créativité et l'innovation s'expriment plus aisément. Cela n'exclut pas pour autant d'autres espaces publics.*



Courtrai - Banc ludique (2018).



Durbuy - Incitation à la quiétude (2019).



Verviers - Bac de potager urbain (2018).

### *Ambition 22. Eco-responsabilité et éco-citoyenneté*

L'aménagement de l'espace public encourage l'éco-responsabilité et l'(éco)citoyenneté.

Les initiatives qui y sont organisées encourageant la **conscience environnementale et le civisme** (telles que les poubelles permettant le tri sélectif, les potagers, les incroyables comestibles, les bibliothèques de rue...) participent à la convivialité, l'identité et l'attractivité des lieux.



Fosses-la-Ville - Boîte à livres (2019).

## 04.2

### Ambitions en matière de processus

#### *Ambition 23. Transversalité et interdisciplinarité*

Le processus de projet vise la conception, la réalisation et la gestion des espaces publics. Il convient d'assurer une **transversalité** et une **interdisciplinarité** des compétences et des approches.

Ainsi, cette ambition se rencontre :

- En **décloisonnant** et en assurant la coopération entre services administratifs et techniques, au travers de réunions de projet sous l'égide d'un porteur ou au travers de la création de cellules mixtes de projet par exemple ;
- En **dépassant les approches sectorielles** imposées par les outils et les sources de financement ;
- En définissant le projet tant sur le volet de la **planification, du développement que de la gestion**. Ce travail permet d'assurer la transversalité des approches et la cohérence des actions ;
- En mobilisant les **structures d'appui et de suivi** : au niveau régional par exemple ou via le recours à une expertise extérieure ;
- En favorisant, en organisant les **liens** avec les autres actions publiques et privées.

*Exemples : Réunion commune de projet, outil de stratégie et planification alliant projets immobiliers et création d'espaces publics...*

#### *Ambition 24. Transparence et bonne gouvernance*

L'ambition visant la transparence et la gouvernance du processus de projet d'espace public depuis sa conception, sa réalisation, jusqu'à sa gestion se décline selon trois axes :

- Garantir la **transparence du processus**, notamment en matière de calendrier, de décisions et d'allocation des ressources financières.
- Garantir la **transparence quant au mode participatif** choisi. La participation citoyenne peut prendre différentes formes : informer, consulter, concerter, coproduire. Le choix du mode participatif doit être opportun vis-à-vis du contexte du projet (calendrier, capacité à porter...), et être communiqué avec honnêteté et justesse.
- **Evaluer, capter et gérer le budget** en continu :
  - Evaluer et gérer le budget en amont, en parallèle de la conception et de la réalisation, en considérant l'ensemble des coûts directs et indirects sur le court et long terme ;
  - Capter le budget en mobilisant les différentes sources en connaissance des conditions assorties.

*Exemples : Les outils de communication multimédias sont de précieux atouts pour assurer l'information et organiser la consultation ou la concertation.*

Fosses-la-Ville - Coordination entre les équipes du projet d'architecture et les aménageurs des abords de la maison communale (2019).





## *Ambition 25. Coordination et coproduction*

La coordination et la coproduction sont des éléments clef pour la réussite du projet d'espace public, depuis sa conception, jusqu'à sa gestion.

Cette ambition invite à :

- **Identifier le pilote -ou porteur- de projet ;**
- Le rôle et la mission du pilote est de coordonner en continu les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il assure la continuité du processus, le maintien du concept du projet ou encore la transversalité. Pour remplir pleinement son rôle de référent permanent, il doit disposer des moyens nécessaires en termes de temps et de marge de manœuvre. Le pilotage peut prendre différentes formes selon les contextes : agent communal, couple agent-élu, structure mixte commune-région... La clarté des rôles sera garante d'efficacité ;
- Définir en amont et **ajuster le processus** de projet ;
- Cela concerne entre autres l'identification des acteurs pertinents, des expertises nécessaires, la définition des étapes clefs et moments décisionnels, la définition du mode participatif requis et les moyens de communication autour du projet, le suivi budgétaire...  
Le pilote a un rôle déterminant dans cette tâche de définition et de suivi ;
- Considérer la définition de la **programmation fonctionnelle et le concept de projet** comme un moment clef du processus de projet  
Il est important que la programmation et le concept de projet soient confrontés et confortés par les acteurs de l'espace public (citoyens, gestionnaires...) ; quelle que soit la méthode choisie à cette fin ;
- Mobiliser les **gestionnaires de l'espace public** dans le processus de conception.  
Il est essentiel d'intégrer cette dimension dès la conception, tant au niveau technique que budgétaire.
- **Evaluer et ajuster** les méthodes, les aménagements et les modes de gestion.



Oleye - Arrêt de bus dessiné pour l'espace public du centre du village, dans le cadre d'un PCDR et en concertation avec la TEC (2019).



Marchienne-au-Pont - Festival Mai-tallurgie (2018).



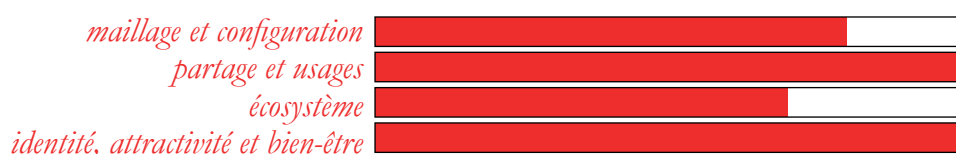
Marchienne-au-Pont - Festival Mai-tallurgie (2018).

# 04.3

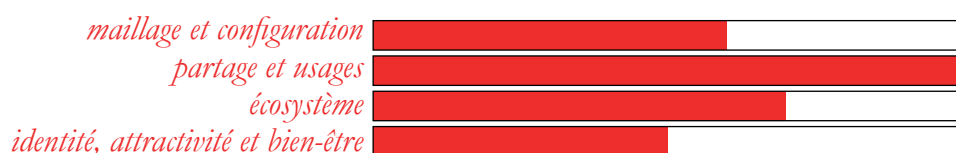
## Synthèse des ambitions et priorités par type

### Niveau d'ambition

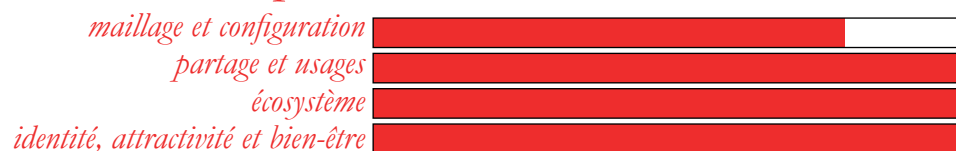
#### la rue



#### l'axe structurant



#### la place



#### le sentier



#### le croisement



## *Ambitions à rencontrer prioritairement*

1. Connectivité et continuité | 4. Lisibilité et statut  
5. Partage modal | 8. Activation interne et des abords | 9. Stationnement  
15. Facteurs climatiques et efficacité énergétique | 16. Nuisances sonores, pollution atmosphérique et surexposition lumineuse  
17. Paysage bâti et non bâti | 20. Bien-être et confort

2. Structure spatiale | 3. Morphologie et configuration  
5. Partage modal | 8. Activation interne et des abords | 10. Eco-mobilité  
16. Nuisances sonores, pollution atmosphérique et surexposition lumineuse  
17. Paysage bâti et non bâti

2. Structure spatiale | 3. Morphologie et configuration  
8. Activation interne et des abords | 7. Non-discrimination  
13. Cadre naturel et végétal | 14. Durabilité des matériaux | 15. Facteurs climatiques et efficacité énergétique  
18. Histoire et symbolique du lieu | 19. Sobriété, cohérence et efficacité | 20. Bien-être et confort

1. Connectivité et continuité | 2. Structure spatiale  
7. Non-discrimination  
13. Cadre naturel et végétal  
20. Bien-être et confort | 22. Eco-responsabilité et éco-citoyenneté

1. Connectivité et continuité | 4. Lisibilité et statut  
5. Partage modal | 8. Activation interne et des abords  
16. Nuisances sonores, pollution atmosphérique et surexposition lumineuse  
17. Paysage bâti et non bâti | 19. Sobriété, cohérence et efficacité

# 05

## CONDUIRE LE PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC



Cette partie s'articule aux autres chapitres de ce vade-mecum : les enjeux et la contextualisation proposent une synthèse des questionnements pour un aménagement de qualité des espaces publics wallons, les ambitions déclinent les objectifs généraux à viser. Le présent chapitre propose de **décoder les étapes du processus** de projet. Une dernière partie présente ensuite des fiches descriptives d'une série d'outils d'aide à la conception et à l'opérationnalité des projets.

L'objectif du présent chapitre est de fournir des informations utiles pour la conduite du projet d'aménagement de l'espace public. Les acteurs sollicités, les outils à mobiliser, le financement ainsi que quelques astuces pour la complétude du cahier des charges et des références figurent parmi les éléments explorés dans ce chapitre pour aider la Commune à conduire efficacement un projet d'aménagement d'espace public.

La participation citoyenne est éminemment transversale à l'ensemble du processus. Elle fait l'objet d'un focus en début de ce chapitre.

Le processus d'aménagement d'espace public est ici présenté en 7 étapes :

1. L'impulsion et le cadrage méthodologique
2. Le diagnostic
3. La programmation
4. La conception
5. La réalisation
6. L'entretien, la gestion et l'animation
7. L'évaluation

## Participation citoyenne

Partager le projet d'aménagement en amont du processus avec un panel d'usagers et d'acteurs responsables de sa gestion est un objectif général à poursuivre dans tous les projets. Il s'agira toutefois de **calibrer le type de participation** selon le contexte, le type de projet d'aménagement ou encore les ressources humaines pour en assurer le suivi. Assurer une participation constructive et représentative, conduire les débats ou encore mener le suivi d'une telle démarche demande de définir les attentes en termes de participation et la méthode adéquate. Il est important que ce cadrage puisse être transcrit dans le cahier des charges.

Ainsi, la participation citoyenne peut être de **type bottom up** (venant du « terrain ») ou **top down** (mise en œuvre par des organes institutionnels). En Région wallonne, la participation est intégrée à de nombreux outils et constitue une condition d'éligibilité pour certains outils opérationnels.

Quatre types de participation sont distingués.

### Information

Donner une information sur le projet, en exposant a minima les éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et la proposition d'aménagement. Ce type de participation peut prendre la forme de présentations orales, brochures, articles, site internet... et prévoir l'accès à certains documents.

### Consultation

Recueillir les remarques et les avis des personnes consultées, y compris sous forme d'avis requis formellement.

### Concertation

Organiser des discussions et des débats concernant les fondements du projet avec un panel d'acteurs représentatifs.

### Co-construction

Associer les citoyens et tout autre acteur impliqué dans le processus de conception. Il est important de préciser que les pouvoirs publics restent souverains dans la décision.

Notons que les pouvoirs publics peuvent limiter la participation à l'information et la consultation, telle que prévue par une enquête publique. A l'inverse, le pouvoir public peut en toutes circonstances décider d'augmenter le niveau de participation par rapport aux obligations légales.

Guides :

- La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2003. Disponible en ligne : <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/plaquette3.pdf>
- Méthodes participatives. Un guide pour l'utilisateur, une publication de la Fondation Roi Baudouin. Disponible en ligne : <https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2006/294864>
- Vade-Mecum de la Démocratie participative à destination des pouvoirs locaux, SPW Intérieur et Action sociale, 2008. Disponible en ligne : <https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Circulaires/Institutions/VDMtexte.pdf>



# 05.1

## Impulsion et cadrage méthodologique

### Définition et objectifs

Par impulsion, on entend **l'élément déclencheur du projet** et le moment où une réflexion est engagée sur un ou plusieurs espaces publics. Il s'agit soit d'une remise en question d'un aménagement existant (cette remise en question pouvant être spontanée ou initiée dans le cadre d'une étude), soit de la création d'un nouvel espace public, ou encore de l'opportunité d'un financement (appel à projets par exemple).

Par cadrage méthodologique, on entend la **ligne de conduite à se donner afin de guider l'ensemble du processus de projet**, depuis la genèse, jusqu'à sa réalisation et sa gestion. Ainsi, il est important de fixer le plus tôt possible les balises concernant :

- Le choix des outils et des sources de financement ;
- Le degré de participation citoyenne attendu, voire induite par l'outil ;
- Les compétences nécessaires, au sein des services internes de la Commune et les expertises requises, ainsi que les acteurs à intégrer à chaque phase de projet ;
- La faisabilité du projet en fonction des ambitions énoncées, des capacités de financement et de gestion ou encore du calendrier ;
- La définition du calendrier d'élaboration et l'identification des moments forts en termes décisionnel et de réalisation (chantier).

**!** *Lorsqu'un appel à projet avec un subside à la clé se présente, deux aspects doivent être pris en compte : le calendrier et les conditions d'éligibilité. En effet, le calendrier parfois serré ne permet pas nécessairement un processus de conception négocié et abouti, notamment au niveau de la consultation des experts et usagers de l'espace public. Mais aussi : les conditions d'éligibilité peuvent amener à sous-estimer certaines problématiques !*

### Outil et financement

- Dans certains cas, le cadrage méthodologique peut être induit par les outils mobilisés. Ceux-ci sont à identifier dès le lancement du projet.
- Une source de financement ne permet pas toujours la réalisation complète d'un projet. Un travail de prospection est utile afin de capter au mieux les opportunités parmi les aides structurelles, les appels à projets, voire les partenariats publics-privés.

**!** *Les sources de financement sont systématiquement conditionnées à la participation financière du pouvoir local (min. 10%) !*

#### Boîte à outils

Guides :

- Guide de programmation, Les Editions Lille Métropole, 2013. Disponible en ligne : <http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/docs/KIOSQUE/Maison-Edition/EPV/Guide-programmation-espace-public-2013.pdf>
- La démarche et la conduite de projet, in Charte des espaces publics, Les Editions Lille Métropole, 2013. Disponible en ligne : [http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/docs/KIOSQUE/Maison-Edition/EPV/Charte-espaces-public-LilleMetropole\\_nov2013.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/docs/KIOSQUE/Maison-Edition/EPV/Charte-espaces-public-LilleMetropole_nov2013.pdf)
- Plans qualité Territoriaux, guide bonnes pratiques, CITW, 2016

Législation / cadre légal : Code du développement territorial et Code de la démocratie locale et de la décentralisation

### Acteurs et rôles

**Porteur(s) de projet** : Un tandem politique/administratif communal et régional le cas échéant- travaillant main dans la main est un gage de réussite.

Le(s) porteur(s) de projet remplit(ssent) différentes missions tout au long du processus, dans ses (leurs) champs d'actions respectifs :

- Assurer le suivi du projet et son élaboration ;
- Garantir la transparence et la transmission des informations aux acteurs concernés ;
- Garantir la coordination entre les différents services concernés ;
- Prendre les décisions, en tenant compte des recommandations émises par les différents acteurs sollicités ;
- Assurer la validation des différentes étapes du processus au Conseil communal.

Parmi les **acteurs à intégrer** en amont du processus, il y a les propriétaires publics, parapublics, voire privés, les opérateurs de transports, les gestionnaires des impétrants ou encore les acteurs économiques. Ceux-ci doivent être identifiés dès le lancement du projet.

### Participation citoyenne

Le degré de participation citoyenne est à fixer dès le lancement du projet, selon l'ampleur et le contexte.

Parmi les personnes et organes à solliciter :

- Les **structures existantes** dans les communes : CCATM, CLDR, agenda 21, CRU, conseil consultatif des aînés...;
- Les **témoins privilégiés** : commerçants, écoles, associations, comité de riverains... Un accompagnement spécifique peut être mis en place afin d'intégrer leurs considérations.

**!** *Informez et consultez : ce sont des minimas garantis par la loi (enquête publique). Reste à déterminer si l'enquête publique n'intervient pas trop tard dans le processus ! Ouvrir le processus à d'autres citoyens que ceux qui se sont manifestés peut-être utile pour obtenir une idée plus circonstanciée des problématiques soulevées!*

### Cahier des charges

Le cahier des charges pour le marché de service destiné à la mission d'auteur de projet doit préciser le cadrage méthodologique notamment au niveau des porteurs, des compétences requises, des acteurs à consulter, du degré de participation escompté, du rôle de l'auteur de projet, du calendrier, du processus décisionnel. Si la méthode est induite par un outil, le cahier des charges reproduit l'organigramme.

Le cahier des charges doit expliciter les raisons de l'aménagement et exposer les enjeux perçus et les objectifs généraux visés.

# 05.2

## Diagnostic

### Définition et objectifs

Le diagnostic est une **analyse contextuelle** visant à caractériser l'espace public et ses abords en termes de structure spatiale, d'organisation de la circulation, d'activation fonctionnelle, de biodiversité... Il identifie les atouts, les contraintes, les opportunités et objective les besoins en termes d'usages. La synthèse du diagnostic exprimée sous forme d'enjeux est le préalable nécessaire à la définition des ambitions d'aménagement et constitue une aide précieuse pour guider les choix à effectuer.

C'est également sur base des enjeux identifiés à ce stade que les porteurs du projet peuvent déterminer ou confirmer les compétences nécessaires à la conception du projet. Ces compétences devront figurer dans la composition de l'équipe de l'auteur de projet, qu'elle soit interne à la Commune ou externe, avec, le cas échéant, un avenant à la mission à fixer.

### Acteurs et rôles

**Porteur(s) de projet :** Dans cette phase de diagnostic, le porteur de projet est amené à :

- Synthétiser les données disponibles dans les études, au sein des services internes, et toutes autres informations utiles à la compréhension des enjeux du contexte ;
- Objectiver les problématiques motivant le projet et les volontés communales exprimées pour le réaménagement ;
- Identifier les acteurs à impliquer ;
- Assurer un appui à la recherche de financement(s) ;
- Rédiger le cahier des charges (si celui-ci est rédigé à ce stade) ;
- Assurer la coordination entre les services internes et avec les acteurs régionaux, dont la direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures en cas de voirie régionale, Infrabel... ;
- Mettre en place le comité de suivi du projet ;
- Mettre en place et coordonner les étapes de participation si prévues ;
- Informer régulièrement le Conseil Communal et les organes consultatifs (CCATM...) de l'état d'avancement de l'étude ;
- Organiser l'adoption du diagnostic par le Conseil Communal.

Le **comité de suivi** du projet est composé des représentants des différents services communaux, des administrations régionales et des directions territoriales selon les cas, ainsi que des acteurs concernés par l'aménagement (SRWT, SNCB...) et toute autre personne jugée nécessaire ou requise dans le cadre de l'élaboration d'un outil spécifique. Ce comité assure la complétude du travail effectué, suggère des éventuels compléments et valide le diagnostic. Il est piloté par le(s) porteur(s) de projet.

**Auteur du diagnostic** (bureau d'études ou service interne) : pour réaliser le diagnostic, la Commune ou un autre organe décisionnel compétent désigne un bureau d'études ou un service interne. Celui-ci réalise le diagnostic selon les balises posées par le porteur de projet.

### Participation citoyenne

La participation citoyenne est considérée essentielle pour nourrir le diagnostic. La prise en compte des usagers permet de comprendre les pratiques de l'espace public, de cerner les problématiques et d'identifier les besoins. Lorsque la participation n'est pas balisée par un outil ou cadrée dans le cahier des charges, il revient au(x) porteur(s) du projet et au bureau d'études le cas échéant de déterminer le degré de participation et de l'organiser.

### Cahier des charges :

Si les enjeux mis en exergue par le diagnostic nécessitent à ce stade le concours d'une équipe pluridisciplinaire, le cahier des charges pour le marché de service destiné à la mission d'auteur de projet devra énoncer les résultats du diagnostic et préciser les compétences requises (en participation, urbanisme, paysagisme, mobilité, économie, ...). Attention toutefois à ce que la taille de l'équipe recherchée reste cohérente par rapport à l'ampleur et au budget du projet!

#### Boîte à outils

Documents à consulter :

- Outils stratégiques supra-communaux : Schéma de Développement du Territoire, les outils provinciaux (selon les provinces : plan de mobilité, politique de développement durable...);
- Outils stratégiques communaux: le Programme stratégique transversal, Plan Communal de Mobilité, schéma de développement communal, schéma de développement commercial...;
- Autres sources d'information : projets et demandes de permis d'urbanisme en cours, rapports de police, inventaire patrimonial en Wallonie, Indicateurs statistiques IWEPS – WALSTAT sur les accidents et les victimes de la circulation, cartographie des accidents de la circulation (accessible aux zones de polices, Communes et aux agents du SPW Mobilité et Infrastructures), impétrants...

Guides :

- Espaces publics en milieu rural, guide unique pour des aménagements spécifiques, publication FRW, 2019.
- Un règlement complémentaire de circulation routière, Quand ? Comment ?, Cémathèque n°35, juillet 2012.
- Agir ensemble sur le sentiment d'insécurité, Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine asbl, 2009. Disponible en ligne : <https://www.urbansecurity.be/-Agir-ensemble-sur-le-sentiment-d->
- Usages d'aujourd'hui et de demain : vivre l'espace public, Grenoble Alpe Métropole. Disponible en ligne : [https://www.lametro.fr/cms\\_viewFile.php?idft=2413&path=Espaces-publics-Fiche-7.pdf](https://www.lametro.fr/cms_viewFile.php?idft=2413&path=Espaces-publics-Fiche-7.pdf)



Marchienne-au-Pont - Diagnostic participatif dans le cadre du festival 'Mai-tallurgie', une balade avec un panel de citoyens et acteurs du quartier a été réalisée (2018).

# 05.3

## Programmation

### Définition et objectifs

L'étape de programmation est un moment essentiel. Sur base des caractéristiques de l'espace public à aménager et des enjeux identifiés dans le diagnostic, **les ambitions d'aménagement** sont définies en déclinant les quatre volets développés dans ce vade-mecum: maillage et configuration, partage et usages, écosystème, identité, attractivité et bien-être. La définition des ambitions sous-entend que des choix fondamentaux sont à poser à ce stade pour garantir un aménagement de qualité en fonction du contexte, des données de gestion ou encore du cadrage financier.

Il est essentiel que ce travail de programmation puisse être consigné efficacement dans un document qui constituera **le fil rouge du projet**. Celui-ci aiguillera les étapes ultérieures du processus : les choix à mener lors de la conception, puis la mise en œuvre, ainsi que les principes fondamentaux pour fixer les modes de gestion.

### Acteurs et rôles

**Porteur(s) de projet** : Il pilote l'élaboration de la programmation, le cas échéant avec un auteur de projet. Il assure la transversalité sectorielle nécessaire à la définition des ambitions, notamment entre les services internes, avec les services régionaux ou avec les acteurs du développement. Il est également le porte-voix des volontés communales exprimées pour l'espace public visé.

**Auteur de projet** : Lorsqu'un auteur de projet est associé à ce stade du projet, son rôle est déterminant dans la définition des ambitions d'aménagement. Pour ce faire, il est essentiel qu'il puisse travailler en parfaite coordination avec le porteur de projet.

Le **comité de suivi** est sollicité à cette étape du processus.

Le **Conseil communal** : La programmation rassemble une série de principes et d'engagements pour garantir un espace public de qualité que le Conseil Communal est invité à valider.

### Participation citoyenne

Une participation de type concertation ou co-production permet de partager les ambitions. Certains outils (ex : PCDR) balisent la méthodologie pour mener ce travail de définition d'objectifs généraux pour l'aménagement.

### Cahier des charges

Le cahier des charges pour le marché de service destiné à la mission d'auteur de projet rédigé à ce stade doit comporter un document synthétisant les ambitions de projet.

! La définition des ambitions du projet doit tenir compte de la faisabilité générale du projet, ce qui dépend notamment des capacités de financement et de gestion (dont l'entretien et l'animation).

! Le temps du projet n'est pas nécessairement celui du mandat politique ! Les élections peuvent entraîner le gel ou l'abandon des projets, et une nouvelle majorité peut définir d'autres priorités et réorienter les ambitions du projet. Il peut être judicieux de solliciter l'adhésion politique lorsqu'une nouvelle équipe se met en place.

#### Boîte à outils

Guides techniques :

- Un outil pour définir et évaluer la programmation : Guide métropolitain des espaces publics et de la voirie (Grenoble Alpes Métropole 2017), [https://www.lametro.fr/cms\\_viewFile.php?idtf=2423&path=Espaces-publics-Fiche-17.pdf](https://www.lametro.fr/cms_viewFile.php?idtf=2423&path=Espaces-publics-Fiche-17.pdf)

Pour aller plus loin...

- Pyblik, le guide des espaces publics bruxellois, 2017
- Guide de la programmation (Lille Métropole, 2013)
- Charte des espaces publics (Lille Métropole)
- Vade-mecum de la rénovation et de la revitalisation urbaines (SPW, CREAT)
- Espaces publics en milieu rural, guide unique pour des aménagements spécifiques, publication FRW, 2019.
- Espaces publics : une des clés pour un cadre de vie de qualité (IEW, 2018)
- Plans qualité Territoriaux, guide bonnes pratiques, CITW, 2016



Seraing - La Commune a procédé à l'élaboration d'un master plan, pour le réaménagement du centre-ville et le redéploiement socioéconomique de la région. Il a fait l'objet d'un processus participatif (2018).

# 05.4

## Conception

### *Définition et objectifs*

L'étape de conception consiste à proposer une **organisation spatiale** de l'espace public et définir **l'ensemble des éléments constitutifs de son aménagement** et traduisant les ambitions retenues préalablement. Elle peut être menée en interne ou soumise à un auteur de projet.

Cette phase se structure généralement en trois grandes étapes: l'esquisse, l'avant-projet et le projet. Elle est ponctuée de réunions de travail et de présentations régulières avec le comité de suivi du projet dont le but est d'ajuster la proposition, de veiller à ce que les ambitions visées par le projet soient atteintes et de mener à un consensus sur le projet.

La phase de conception conduit à la constitution du dossier de demande de permis. Il s'agit d'une étape décisive fixant l'organisation spatiale et le choix des principaux éléments constitutifs de l'aménagement.

### *Acteurs et rôles*

Le **porteur de projet** :

- Il conduit les étapes de conception - esquisse, avant-projet et projet - en parfaite coordination avec l'auteur de projet ;
- Il est garant du respect des ambitions ;
- Il interpelle les acteurs et les services compétents, notamment en prévision du chantier et de la gestion/entretien de l'espace ;
- Il est garant du calendrier ;
- Il est garant du suivi budgétaire de la mission et de l'adéquation du projet vis-à-vis du budget alloué ;
- Il organise la participation et les éventuels ajustements jugés utiles à ce stade ;
- Il est garant de la coordination avec les acteurs locaux et régionaux et du suivi des procédures prévues par les différents outils mobilisés ;
- Il assure le relais avec le comité de suivi du projet et le pouvoir décisionnel et organise les étapes de décision ;
- Il coordonne la constitution du dossier de permis et son instruction ainsi que l'élaboration des documents de soumission de marché de travaux.

**L'auteur de projet** a pour mission de définir une organisation spatiale de l'espace public et l'ensemble des éléments constitutifs de son aménagement. Il suggère, par sa lecture sensible du lieu, un aménagement faisant la synthèse des ambitions énoncées. Un travail d'ajustements est nécessaire pour affiner la proposition et assurer l'adhésion de tous les acteurs. Le rôle de l'auteur de projet est également d'apporter une expertise technique pour traduire les concepts de projet de manière adéquate, efficace et durable. **Outre ses capacités techniques et de conception, il est essentiel que l'auteur de projet puisse avoir une capacité sensible d'écoute et des aptitudes didactiques.** Sa mission couvre également l'élaboration du dossier de permis, l'élaboration des métrés et tout autre document utile pour le choix des entreprises en charge de la réalisation. Il peut également inclure la conception d'un mobilier spécifiquement conçu ou encore une charte pour les enseignes.

A cette étape du projet, des esquisses, vues en plans, coupes et perspectives, photomontages et autres modes d'expression sont utiles pour la compréhension du projet.

Le **comité de suivi** oriente et valide l'esquisse, l'avant-projet et le projet d'aménagement. A ce stade du projet, le comité de suivi peut être élargi à des experts, par exemple :

- L'autorité en charge de statuer sur la demande de permis ;
- Les services communaux, selon les spécificités du projet : travaux publics, mobilité, environnement, urbanisme...
- Les services administratifs de la Région Wallonne et autres institutions de droit public :
  - Dans le cadre d'un financement régional, le service compétent ;
  - Certaines directions du SPW (sécurité routière, aménagements paysagers, déplacements doux...);
  - Parmi les institutions de droit public, la SRWT est un acteur pivot de l'aménagement des espaces publics concernant le passage des bus et l'aménagement des arrêts ;
  - Les intercommunales chargées des impétrants ;
  - Des experts thématiques (Atingo, Tous à pied, Gracq ...).
- Les associations de la société civile telles que les associations de commerçants, les comités de quartier...
- Un représentant des organes de consultation telles que la CCATM...

Le **Conseil communal** valide le projet d'aménagement. Si ce dernier est l'autorité délivrante, il octroie le permis, assorti de ses éventuelles conditions. Dans certains cas, c'est le fonctionnaire délégué, qui est l'autorité délivrante.

## Participation citoyenne

La phase de conception, ponctuée par la délivrance du permis, prévoit au minimum la consultation organisée dans le cadre de l'enquête publique. En fonction de l'ampleur du projet et des actions en matière de participation menées au préalable, la participation peut à ce stade prendre diverses formes allant de l'information / consultation à la concertation ou constituer le point culminant d'un processus de co-construction.

Avant la mise en œuvre du projet, des aménagements temporaires visant une occupation dans l'attente du projet et/ou un « aménagement test » peuvent être prévus sur l'espace public concerné. Cet aménagement test est réversible et permet d'observer et de favoriser l'appropriation des lieux par les usagers, d'évaluer la pertinence de l'aménagement et, éventuellement, de l'adapter selon leurs retours. Il est nécessaire de communiquer de manière transparente sur les modalités de cette occupation temporaire (objectifs, durée...).



*Seraing - La coordination des différentes équipes de projets jouxtant la place Kuborn à Seraing a permis de lier l'aménagement de la place et de ses abords (2018).*

## Cahier des charges

Dans certains cas, c'est au stade de la conception qu'un auteur de projet est désigné. Il est alors primordial que le travail de définition du diagnostic, des enjeux et des ambitions ait été exposé au préalable dans le cahier des charges. Parmi les critères de sélection de l'auteur de projet, peut figurer la production d'une esquisse permettant d'évaluer la bonne compréhension du contexte, la lecture des enjeux et l'intérêt d'une proposition. Un tel appel d'offre peut être rémunéré.

La capacité technique, la capacité d'estimer et de gérer les aspects budgétaires sont également des critères fondamentaux.

### Boîte à outils

Guides :

- Processus et ambitions: guide des espaces publics bruxellois Pyblik , 2017
  - Espaces publics en milieu rural, guide unique pour des aménagements spécifiques, publication FRW, 2019.
  - Plans qualité Territoriaux, guide bonnes pratiques, CITW, 2016
  - Méthodologie : « L'AFOM : de l'autoévaluation à l'élaboration du Programme Stratégique Transversal », Editions Politeia s.a. dans la collection « Les indispensables des pouvoirs locaux », 2013.
  - Participation citoyenne : Les occupations précaires, Guide juridique et pratique, Perspective Brussels, novembre 2018.
  - Aménagements – mobilité :
    - Cémathèques (Publications du SPW Mobilité et Infrastructures) – Disponible en ligne sur <http://mobilite.wallonie.be>
    - Pour un meilleur partage de l'espace public : les nouveaux réflexes. (Grenoble Alpes Métropole 2017). Disponible en ligne ; [https://www.lametro.fr/cms\\_viewFile.php?idtf=2422&path=Espaces-publics-Fiche-16.pdf](https://www.lametro.fr/cms_viewFile.php?idtf=2422&path=Espaces-publics-Fiche-16.pdf)
    - Guide des traversées piétonnes, Editions SPW Mobilité et Infrastructures, 2011. Disponible en ligne : <http://routes.wallonie.be/download.do?action=2&shortId=4412&comment=T%E9I%E9charger%E9%20%20ABGuide%20des%20travers%E9es%20pi%E9tonnes%BB>
    - Sécurithèque (à venir) – SPW Mobilité et Infrastructures
    - Publications de l'IBSR - Sécurithèque
  - Environnement/Espaces verts
    - Le végétal dans l'espace public, Les éditions Lille Métropole, 2013. Disponible : <http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcpu/files/docs/KIOSQUE/Maison-Edition/EPV/Guide-vegetal-espace-public-2013.pdf>
    - Laille Pauline, Provendier Damien, Colson François, Salanié Julien, 2013. Les bienfaits du végétal en ville : étude des travaux scientifiques et méthode d'analyse.
    - Plante & Cité, Angers, 31 p. Disponible en ligne : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-23002-guide-conception-espace-public-ecologique.pdf>
  - Développement commercial : Publications de l'AMCV
  - Les guides pratiques 'Marchés d'architecture' de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.marchesdarchitecture.be>
  - La documentation proposée par l'Ordre des architectes : <https://www.ordresdesarchitectes.be>
- Législation :
- Code du développement territorial

# 05.5

## Réalisation

### Définition et objectifs

La phase de réalisation correspond **aux étapes de chantier**, y compris les travaux préparatoires et les phases d'ajustements durant les premières semaines d'utilisation. Lors de cette étape délicate, il sera nécessaire d'assurer le bon suivi du calendrier et le suivi budgétaire, d'adopter une certaine souplesse pour effectuer des ajustements sans compromettre les fondements du projet, de gérer efficacement la circulation aux abords du chantier, d'assurer une information aux citoyens et un accompagnement des acteurs économiques (commerçants et autres prestataires de services dont l'activité est en lien direct avec l'espace public aménagé).

### Acteurs et rôles

Le **porteur de projet**, en parfaite coordination avec l'auteur de projet:

- Coordonne l'élaboration du cahier des charges pour la mission de réalisation des travaux, en assure l'adoption et la diffusion, et mène la sélection de(s) l'entreprise(s) ;
- Assure la coordination de l'ensemble des intervenants ;
- Élabore le planning du chantier en veillant à limiter les nuisances et à optimiser la coordination des diverses interventions ;
- Établit un schéma de circulation et diffuse une information claire et adéquate aux citoyens ;
- Assure la mise en œuvre conforme aux plans et veille à l'adéquation des ajustements effectués pendant le chantier. Si nécessaire, il sollicite l'accord des décideurs pour les ajustements qui le requièrent ;
- Garantit le suivi de la mise en œuvre selon les critères de qualité ;
- Assure le suivi budgétaire et le lien avec les services et les institutions en charge des aspects financiers ;
- Assure l'accompagnement des riverains et des acteurs économiques ;
- Coordonne les mesures de sécurité sur le chantier et ses abords.

#### L'auteur de projet :

En parfaite coordination avec le porteur de projet, l'auteur de projet assure la bonne exécution des travaux conformément aux plans et au cahier des charges, assure le suivi technique de mise en œuvre, et gère les ajustements nécessaires.

L'(Les) **entreprise(s) désignée(s)** exécute(nt) les travaux en conformité aux plans et aux critères qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le cahier des charges :

- En parfaite coordination avec le porteur de projet, l'auteur de projet et les autres intervenants ;
- En conformité à la réglementation en matière de sécurité sur les chantiers ;
- En parfaite transparence par rapport au planning prévisionnel.

Les ajustements estimés opportuns ou rendus indispensables survenus en cours de chantier sont discutés, évalués et décidés en accord avec le porteur de projet et l'auteur de projet.

**!** Si le projet intègre des matériaux ou des éléments de mobilier particuliers, il est important d'en prévoir en surplus et d'anticiper leur remplacement.



Verviers - Vu l'ampleur du projet de réaménagement du centre-ville, un partenariat entre le Département technique et le Service communication a été mis en place afin de communiquer au mieux sur celui-ci. La Ville a donc développé plusieurs dispositifs d'information vis-à-vis des commerçants qui seront particulièrement impactés, mais également vis-à-vis des riverains et différents usagers du centre-ville: soirées d'information, expositions à l'Hôtel de Ville et dans l'espace public, site internet dédié au projet... Pour assurer ces différentes tâches de communication, un agent a été spécifiquement engagé par la Ville (2018).

#### Boîte à outils

##### Législation et réglementation :

- Cahier des charges type Qualiroutes disponible en ligne : [http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index\\_cctquali.html](http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index_cctquali.html)
- Réglementation des marchés publics
  - Conseils et aides sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://marchespublics.cfwb.be/fr/informations-generales/bases-legales/reglementation-marches-publics/index.html>
  - Lois du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession ainsi que leurs arrêtés d'exécution (entrée en vigueur le 30 juin 2017)

##### Guides :

- Pourquoi & Comment - Mieux accompagner les chantiers dans les quartiers commerçants à Bruxelles, une publication d'ATRIUM disponible en ligne : [https://share.atrium.brussels/share/s/P\\_BihhKfQoa\\_KPs\\_xSj1A](https://share.atrium.brussels/share/s/P_BihhKfQoa_KPs_xSj1A)
- La documentation proposée par l'Ordre des architectes fournit des informations quant à la responsabilité de l'architecte dans le contrôle de l'exécution : <https://www.ordredesarchitectes.be>

# 05.6

## Entretien, gestion et animation

### Définition et objectifs

L'aménagement d'un espace public s'accompagne impérativement de **mesures d'entretien, de gestion et d'animation** afin d'optimiser les usages et d'éviter les dégradations.

L'entretien -quotidien, hebdomadaire et saisonnier- concerne les aspects de propreté, de lutte contre la dégradation du mobilier, les espaces verts et les plantations... Les aspects techniques de ces diverses tâches doivent être anticipés et pleinement intégrés dans la conception du projet.

La gestion et l'animation concernent l'ensemble des mesures assurant une utilisation adéquate du lieu et une cohabitation harmonieuse au sein de celui-ci. On vise ici les mesures liées à l'exploitation des terrasses et des trottoirs, les mesures de circulation, d'intermodalité et de stationnement, les mesures cadrant les événements périodiques et/ou festifs ou encore les mesures de sécurité et de prévention.

### Acteurs et rôles

Le(s) **porteur(s) du projet** assure(nt) la mise en place des mesures d'entretien et de gestion et opère(nt) le relais auprès des services compétents et des acteurs de la société civile en matière de :

- Travaux, entretien régulier et saisonnier ;
- Propreté ;
- Mobilité et stationnement ;
- Développement et animation économique : service communal, ADL, associations commerçants, AMCV, tourisme...;
- Cohésion sociale et prévention : gardiens de la paix, police, comités de quartier, service des aînés...

### Participation citoyenne

Une participation citoyenne en amont ayant suscité une adhésion, est un atout qui permet une meilleure appropriation de l'espace public par les habitants et usagers, ainsi qu'un plus grand respect des aménagements réalisés.

**!** *La compréhension des nouvelles règles et l'adoption de comportements adéquats nécessitent une information, un accompagnement préventif (sensibilisation) et si nécessaire coercitif (sanction).*

#### Boîte à outils

- Guide de la communication sur la gestion différenciée, Pôle wallon de gestion différenciée, 2013
- Gestion urbaine, outil de gestion, place making : AMCV.be

*Nivelles - La Grand-Place a été inaugurée en 2011. Ce réaménagement a rendu possible la tenue de festivités telles que le carnaval. Il a également permis de nouvelles animations et organisations événementielles telles que les food truck (tous les mercredis en juillet), des festivals... (2019)*



# 05.7

## Evaluation

### Définition et objectifs

L'évaluation d'un projet s'effectue de fait au travers des retours, des avis, le plus souvent informels. Elle est rarement organisée et structurée. Pourtant, **poser un bilan sur un projet** d'aménagement en regardant tant l'aménagement physique que le processus de conception et mise en œuvre ainsi que ses usages effectifs, permet d'objectiver une situation, de capitaliser des enseignements utiles pour d'autres expériences et d'ajuster les mesures de gestion.

Il est ainsi intéressant d'analyser et d'objectiver le fonctionnement d'un aménagement (par exemple sous forme de comptage, d'interviews...) et la manière dont il est approprié et vécu, et d'évaluer son adéquation vis-à-vis des enjeux et des ambitions qui ont guidé la conception du projet. Ainsi, peuvent être évalués :

- Le vieillissement – normal ou prématuré - de l'aménagement ;
- Les mesures d'entretien : leur efficacité et leur coût ;
- L'adéquation de l'aménagement vis-à-vis des activités aux abords et des usages induits ;
- Le caractère flexible, évolutif et inclusif de l'espace public ;
- La capacité de l'espace public d'être un lieu de rencontre et de convivialité ;
- La faculté de l'aménagement d'augmenter l'attractivité et le dynamisme du lieu, du quartier, du village... et de renforcer l'identité locale ;
- La circulation, l'intermodalité et le partage de l'espace public ;
- La sécurité effective et perçue ;
- La gestion des eaux, la qualité de la biodiversité ;
- ...

### Acteurs et rôles

L'évaluation d'un aménagement est une tâche assignée au(x) porteur(s) de projet au travers :

- D'une collecte des retours et avis (avis des commerçants, des services en charge de l'entretien...)
- D'une concertation des différents services et personnes actives sur et aux abords de l'espace public concerné.

Une évaluation peut être confiée à un prestataire de services et/ou faire l'objet d'une consultation citoyenne.

#### Boîte à outils

Guides techniques :

- Evaluation d'un aménagement. Quelles pratiques ? Quelle méthodologie ?, le CeMatelier, Notes méthodologiques, n°6, 2016. Disponible en ligne : <http://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/Conseiller%20en%20mobilit%C3%A9/cematelier/Evaluation%20d'un%20am%C3%A9nagement.pdf>
- Méthodes de comptages piétons dans l'espace public, Bruxelles Mobilité, 2015. Disponible en ligne : <https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm5-comptages-pietons.pdf>
- Guide mis au point par l'AMCV sur les comptages piétons (accès payant) : [http://www.amcv.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=190&Itemid=74&lang=fr](http://www.amcv.be/index.php?option=com_content&view=article&id=190&Itemid=74&lang=fr)

*Bossière - Le décret lié aux PCDR prévoit un volet évaluation. Les critères pris en considération sont définis préalablement à la réalisation des nouveaux aménagements (dans les fiches projets). Ces critères concernent les objectifs visés et les aspects techniques (2018).*







# 06

## MOBILISER LES OUTILS ET LES ACTEURS POUR CONCEVOIR ET FINANCER UN ESPACE PUBLIC



Différents outils guidant la conception et permettant la mise en oeuvre d'aménagements d'espaces publics sont listés et décrits dans ce chapitre. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle montre la diversité des outils existants. Si la majorité d'entre eux ne sont pas prioritairement dédiés à l'aménagement d'espaces publics, on constate qu'ils constituent néanmoins des leviers indispensables pour concrétiser les projets.

Les fiches outils renseignent les éléments suivants :

- Une présentation de l'outil ;
- Un focus sur les espaces publics ;
- La temporalité ;
- Les acteurs spécifiquement impliqués dans la gestion / suivi / mise en oeuvre des outils ;
- Le financement : l'enveloppe budgétaire, la hauteur des subventions et les conditions d'éligibilité ;
- Le processus de mise en oeuvre de l'outil ;
- Des références : exemples d'espaces publics mis en oeuvre grâce à l'outil ;
- Une boîte à outils : des guides, la législation...

Une fiche de synthèse propose une lecture globale des outils identifiant :

- L'**outil** et la **catégorie à laquelle il se rapporte** prioritairement ;
- Les **principales thématiques sectorielles abordées** par l'outil ;
- Le **degré de participation citoyenne envisagé** dans le cadre de l'élaboration de l'outil. Cette identification ne présage pas et n'exclut en aucun cas une participation qui serait organisée de manière plus conséquente ;
- Le **relais au sein de la Commune**. Il s'agit du relais généralement identifié ; cela n'excluant pas d'autres relais selon l'organisation interne des services communaux ;
- Les **conditions d'éligibilité** de l'outil ;
- Le **degré d'importance** de l'outil, entendu ici son caractère obligatoire, incontournable ou conseillé pour accéder à un financement et/ou pour disposer des éléments utiles à la conception et à la réalisation d'un espace public ;
- La **subvention disponible** pour l'étude et/ou la réalisation de l'aménagement de l'espace public ;
- L'**échelle de référence** de l'outil : micro, intermédiaire et/ou macro.

Plusieurs outils peuvent être combinés sur un même espace. Ceci permet de capter les atouts de chacun au profit du projet d'aménagement d'espace public.

Le choix du(des) outil(s) à mobiliser se fait en fonction des outils existants sur le territoire et dans les mains des services et décideurs. On veillera, dans ce cadre, à éviter de disperser les sources de financement.

# 06.1

## Outils de gouvernance

### *Programme stratégique transversal*

#### *Présentation*

Le Programme stratégique transversal (PST) est un outil de programmation qui traduit la politique communale en objectifs opérationnels. Cet outil de gouvernance locale remplace le programme de politique générale initialement mis en place par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Art L1123-27). Il ne s'agit pas d'un outil de financement.

Depuis 2018, chaque commune doit intégrer cet outil dans ses pratiques et remettre son PST à la Région dans les 9 mois qui suivent l'installation du Collège Communal (6 mois pour les communes ayant déjà mis en place un PST).

Le PST peut comporter des objectifs pour la qualification des espaces publics de la commune, voire des actions spécifiques pour certains espaces.

#### *Temporalité*

Le PST est établi pour une mandature communale, soit 6 ans. Il est évalué à mi-mandat ; des adaptations peuvent être intégrées selon l'état d'avancement des objectifs.

#### *Contenu*

Le PST s'articule en deux volets :

- Le volet interne se compose d'un état des lieux des ressources humaines au sein de la commune ;
- Le volet externe concerne le développement de la politique communale. Il synthétise les ambitions de la majorité communale sur l'ensemble de ses compétences (mobilité, travaux, environnement...) et développe les actions que la commune s'engage à réaliser. Ce volet du PST constitue la feuille de route de l'administration communale pour les 6 années de législature.

Concrètement, le volet externe du PST se compose de trois parties :

- Un état des lieux des besoins et des enjeux. Cette partie consiste à identifier dans les grandes lignes les caractéristiques de la commune à partir des données et informations existantes. Il ne s'agit pas d'un diagnostic : si un diagnostic est nécessaire pour approfondir certaines thématiques, il doit être spécifié comme tel dans les objectifs et actions du PST ;
- Une stratégie avec la définition des objectifs stratégiques et une priorisation des axes d'intervention ;
- Un programme d'actions, complété par une première approche budgétaire.

#### *Acteurs*

Les élus politiques sont tenus de réaliser ce plan avec le concours du directeur général, qui prend en charge l'opérationnalisation de la politique communale.

Le volet externe du PST peut être renforcé par la constitution d'un comité de direction rassemblant le directeur général, le directeur financier et les membres du personnel représentant les différents services de la commune. Ce comité aura pour mission le suivi de la mise en œuvre des actions et l'identification des responsables de projets. Il a pour avantage de décloisonner les services : il permettra en effet aux différents responsables de service de faire passer les informations d'un service à l'autre et de se coordonner. Les différentes politiques sectorielles sont ainsi fédérées, un des objectifs majeurs poursuivis par le PST.

Le PST est publié sur le site internet de la Commune afin d'en permettre une large diffusion.

#### *Espaces publics*

Le PST doit renseigner le projet de (ré)aménagement de l'espace public ainsi que les différentes étapes nécessaires à son élaboration (diagnostic, participation citoyenne...), les porteurs de projets et les services communaux impliqués (\*fiches processus). C'est également dans ce document que doivent être mentionnés le ou les outils (stratégiques ou opérationnels) qui seront mobilisés pour l'aménagement de l'espace public. Par exemple, si le réaménagement d'un espace public nécessite un financement via la rénovation urbaine, l'élaboration de cet outil devra être renseignée comme action à réaliser.

Le PST impose des ambitions de processus (transversalité et de coordination au sein des pouvoirs publics et autres institutions impliquées) qui sont à appliquer dans le projet de (ré)aménagement d'espace public.

#### *Financement*

Le PST ne dispose pas de budget qui lui soit dédié. Cependant, le PST est lié au Plan d'investissement communal et surtout à la Perspective de développement urbain (voir infra). A travers ces outils, il est possible d'obtenir des fonds pour la réalisation d'espaces publics.

#### **Boîte à outils**

SPW Intérieur et Action sociale - pst.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Guides :

- Programme stratégique transversal, Guide méthodologique, SPW Editions, 2018 - Disponible en ligne : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/pst/outils/Guide%20methodologique%20PST.pdf>
- Site internet « Programme stratégique transversal » – Pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/pst/index.html>
- Le Programme stratégique transversal communal (PST), Une démarche stratégique pour les villes et communes, Revue Mouvement communal, Mensuel n°863, Décembre 2011, Hors-série

**Références :** Les PST des 24 communes ayant testé l'outil de 2012 à 2018 sont disponibles sur le site des Pouvoirs locaux : [http://pouvoirslocaux.wallonie.be/pst/outils\\_pst.html](http://pouvoirslocaux.wallonie.be/pst/outils_pst.html)

## Perspective de développement urbain

### Présentation

La perspective de développement urbain est un outil stratégique et opérationnel et s'inscrit, tel un chapitre, dans les PST.

Pour sept grandes villes wallonnes, l'adoption d'une PDU est obligatoire. Il s'agit de Charleroi, Liège, La Louvière, Mons, Mouscron, Seraing et Verviers. Elles ont en commun de compter une population supérieure à 50.000 habitants et un revenu moyen inférieur à celui de la moyenne régionale. L'encadrement de ces sept villes est lié à la politique des Grandes Villes menée par la Région Wallonne. Cet outil est également ouvert aux autres villes sans constituer, pour elles, une obligation.

La PDU renseigne au minimum :

- Un diagnostic / une mise en contexte ;
- Une définition des grandes ambitions et sa traduction spatialisée ;
- Un plan d'actions.

La participation citoyenne n'est pas obligatoire, mais certaines villes ont décidé d'élaborer leur PDU en y impliquant les citoyens.

### Espaces publics

Parmi les sept objectifs visés par la PDU, les espaces publics sont spécifiquement repris. « Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts<sup>1</sup> » participe en effet à développer qualitativement le cadre de vie urbain.

### Acteurs

La procédure d'adoption de la PDU est celle du PST puisqu'elle y est intégrée.

- Le Conseil communal remet un projet de PST/PDU au Collège qui l'envoie au Pôle Aménagement du Territoire.
- Le Pôle Aménagement du Territoire donne un avis sur le projet et le transmet au Gouvernement.
- Le Gouvernement wallon approuve ou refuse le projet de PST/PDU.

### Financement

Un budget global de 13 millions est à répartir entre les sept villes. L'approbation par le Gouvernement de la PDU d'une ville donne droit à ce financement régional. La répartition de l'enveloppe entre les communes se fait comme ceci : le subsidie se calcule selon le nombre d'habitants de la commune pour 75 % de l'enveloppe, le quart restant se base sur le revenu net par habitant.

Attention, si une ville ne remet pas sa PDU ou est recalée par le Pôle Aménagement du Territoire, elle ne peut bénéficier du subsidie « Politique des Grandes Villes ». L'accès à d'autres sources de financement (rénovation, revitalisation ...) n'est pas concerné par ces sanctions.

#### Boîte à outils

- Les villes bénéficient de l'appui de l'Université de Liège au travers de l'organisation d'ateliers de co-construction de ce plan.
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la perspective de développement urbain - 8 novembre 2018, SPW, [http://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-08-novembre-2018\\_n2018206194.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-08-novembre-2018_n2018206194.html)
- Site internet de la plateforme : [www.platorme-villes-wallonie.be](http://www.platorme-villes-wallonie.be)

<sup>1</sup> « Projets d'arrêtés et avant-projet de décret - Perspective de Développement Urbain et Politique des Grandes villes : l'avis de l'UVCW », Union des Villes et Communes de Wallonie, 3 septembre 2018, <http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,7633.htm>

# 06.2

## Outils stratégiques

### Plan (communal) de mobilité

#### Présentation

Les plans de mobilité peuvent être établis à différentes échelles. Les communes ont en effet la possibilité d'élaborer un plan communal de mobilité (PCM) ou un plan inter-communal de mobilité (PICM), soit un plan de mobilité commun à deux, voire plus de communes.

Le PCM est ici principalement visé. Il est destiné à « organiser et à améliorer l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités, tant pour les personnes que pour les marchandises, dans un souci de développement durable ». Il vise plus particulièrement :

- « L'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune ;
- La réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement<sup>1</sup> »

#### Espaces publics

Le plan communal de mobilité vise spécifiquement les espaces publics, que ce soient les (grand-)places, les axes structurants, les rues ou les sentiers.

Le PCM prévoit de répondre à deux défis :

- La sécurité (Art. 24§2-Décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale) ;
- La qualité de vie et la convivialité par le biais d'« une diminution des nuisances liées à la mobilité » (Art.12.§3).

Les ambitions poursuivies dans le cadre de l'élaboration d'un PCM sont liées au partage des espaces publics, à leur structuration et leur lisibilité. Le PCM permet également d'appréhender à l'échelle communale des problématiques spécifiques telles que le transport et la livraison des marchandises, le stationnement, les aménagements PMR...

Sur le plan du processus, le PCM est un document stratégique structuré en trois étapes : le diagnostic, la programmation et l'élaboration d'une esquisse, voire la définition des concepts (espace partagé...) d'aménagement de l'espace public. Il se distingue par :

- La multiplicité des acteurs mis autour de la table en matière de mobilité, accessibilité... ;
- L'élaboration de fiches projets et la priorisation des axes d'intervention.

Enfin, le PCM prévoit une évaluation des aménagements réalisés.

#### Boîte à outils

Formation : Formation des conseillers en mobilité (CeM)

Législation et documents de références :

- Décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale du 1er avril 2004
- Outils supra-communales : la Stratégie Régionale de Mobilité, les plans provinciaux de mobilité et les plans de mobilité des communes voisines.

Guides :

- Le Plan communal de mobilité : un état des lieux, Cémathèque n°27, Editions SPW, mai 2009.
- Conseiller en mobilité : une formation, une fonction, un métier, Cémathèque n°28, Editions SPW, juillet 2009.

#### Acteurs

Le PCM est établi à l'initiative du Conseil communal. La mise en place de cet outil mobilise :

- La commune : L'échevin en charge de la mobilité et le conseiller en mobilité (CeM) sont chargés du suivi du PCM ;
- L'auteur de projet agréé ;
- La Direction de la planification de la mobilité (SPW Mobilité et Infrastructures) ;
- Le Gouvernement wallon ;
- La Commission de suivi, rassemblant les administrations ayant en charge les autoroutes et routes ; les transports ; les pouvoirs locaux ; l'aménagement du territoire (le fonctionnaire délégué et la ou les sociétés de transport en commun couvrant la commune considérée) ;
- La CCATM : elle remet un avis sur les trois phases de l'élaboration d'un PCM : le diagnostic, la définition des objectifs et le plan d'action.

#### Financement

Subventions accordées par la Région wallonne dans les limites du budget disponible :

- 75 % des honoraires de l'auteur de projet ou de la charge du personnel communal si le PCM est étudié en interne sont subventionnés.
- Une subvention complémentaire (max 75%) peut être octroyée à une commune pour des prestations liées au PCM ; il s'agit d'étudier plus spécifiquement certains aménagements et certains espaces publics. Cette subvention peut également servir à financer un processus de concertation en lien avec le PCM.

Conditions d'éligibilité :

- L'existence d'une commission consultative en aménagement du territoire (CCATM) ou, le cas échéant, d'une commission locale de développement rural (CLDR) ;
- L'engagement d'un conseiller en mobilité (CeM) au sein de l'administration communale.

Financements et soutiens supplémentaires : si la commune dispose déjà d'un PCM ou d'un Plan de déplacements scolaires, elle peut obtenir une aide complémentaire (75% du coût de l'étude) pour favoriser la convivialité entre les différents modes de transports, promouvoir les modes doux et la sécurité routière.

Le SPW Secrétariat général fournit une expertise par le biais de son département de la Coordination des fonds structurels qui assure la coordination des projets mobilité financés par les fonds FEDER, Interreg et Leader.

<sup>1</sup> Art 1, 1° et 12 du Décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale (2004)

## Schéma de développement (pluri)communal

### Présentation

Le schéma de développement communal définit « la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal ». Son objectif est de lutter contre l'étalement urbain et promouvoir une utilisation rationnelle du territoire et des ressources, développer le milieu socio-économique et l'attractivité territoriale, promouvoir une gestion qualitative du cadre de vie et, enfin, maîtriser la mobilité. Ce document a valeur indicative.

### Espaces publics

Le SDC définit une stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal. Il identifie des principes de mise en œuvre des objectifs de développement territorial ainsi que des mesures de gestion et de programmation relatives à la structure territoriale. Le SDC apporte donc une vision d'ensemble de la structure du territoire, notamment le réseau viaire eu égard aux perspectives de développement de l'urbanisation entre autres. Outre la vision globale et prospective, un SDC peut pointer des espaces publics dont le (ré)aménagement constitue un levier d'action pour restructurer, consolider ou développer un quartier.

## Le schéma d'orientation local

### Présentation

Le schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme<sup>1</sup>. Il y précise les options prises dans le schéma de développement (pluri)communal. A plus grande échelle, la zone d'enjeu communal (ZEC) remplit les mêmes fonctions qu'un SOL. La présentation de ce dernier est donc également valable pour une ZEC.

### Espaces publics

Le SOL comporte une carte d'orientation esquissant notamment le réseau viaire et les espaces publics/espaces verts. Il peut également comporter des indications relatives aux espaces publics.

Il détermine les éléments guidant l'urbanisation –ou le cas échéant la protection- d'une zone délimitée ; généralement de l'ordre du quartier. Son degré de définition permet de poser les principaux jalons pour concevoir la structure, la configuration, la connectivité, l'intégration aux trames vertes et bleues ou encore l'activation d'un espace public à concevoir ou réaménager.

Certains SOL peuvent cadrer assez précisément une urbanisation et s'élaborer en parallèle d'un projet porté par un développeur. Des charges d'urbanisme, notamment en vue d'aménager un espace public, peuvent opportunément être réfléchies à ce stade et assurer une opérationnalisation d'ensemble.

### Acteurs

Le SDC est établi à l'initiative du Conseil communal et approuvé par le Gouvernement. La mise en place de cet outil mobilise :

- La Commune : son échevin en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU),
- L'auteur de projet agréé,
- La Direction de l'aménagement local (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie),
- Le Gouvernement wallon,
- La CCATM, si elle existe,

Il est soumis à une enquête publique.

### Financement

Les subventions sont accordées par la Région wallonne dans les limites du budget disponible. Cette subvention couvre au maximum 60 % des honoraires (TVAC) de l'auteur de projet pour l'élaboration ou la révision totale du schéma de développement. Elle est limitée à un montant maximum de 60.000 € pour l'élaboration ou la révision totale du schéma et à 20.000 € pour une révision partielle.

#### Boîte à outils

- Formation : Formation des conseillers en aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Guide sur la procédure : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/directions/dal/sdc/tableau-procedure-sdc.pdf>

### Acteurs

Le SOL est établi à l'initiative du Conseil communal et approuvé par le Gouvernement. La mise en place de cet outil mobilise a minima :

- La Commune : son échevin en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU),
- L'auteur de projet agréé,
- La Direction de l'aménagement local (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie),
- La CCATM,
- Le Gouvernement wallon.

### Financement

Une subvention d'un montant équivalent à 60% des honoraires de l'auteur de projet (TVAC) peut être octroyée aux communes pour l'élaboration ou la révision totale d'un schéma d'orientation local et limitée à un montant maximum de 24.000 euros pour l'élaboration ou la révision totale et de 10.000 euros pour une révision partielle du schéma.

#### Boîte à outils

- Formation : Formation des conseillers en aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Guide sur la procédure : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/directions/dal/sol/tableau-procedure-sol.pdf>

1 CoDT D.II.1.1

# Schéma de développement commercial

## Présentation

Depuis novembre 2014, la Wallonie s'est dotée d'un schéma régional de développement commercial (SRDC). Quelques mois plus tard, le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales vient préciser la manière dont les communes peuvent se doter, elles aussi, d'un schéma de développement commercial<sup>1</sup>.

Le SRDC vise à analyser et orienter à court et moyen termes le développement de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire wallon. Le schéma communal de développement commercial doit s'inscrire dans ces indications.

Les SCDC ont valeur indicative, ils servent à définir l'organisation de l'armature commerciale au sein de la commune et la stratégie de complémentarité vis-à-vis des pôles extérieurs. Pour ce faire, ils sont composés, a minima, d'un inventaire de la situation existante, d'options et recommandations de développement commercial pour partie ou l'ensemble du territoire communal, d'une programmation de la mise en œuvre de ces recommandations, ainsi que d'un volet environnemental, des objectifs poursuivis en matière de délivrance des permis d'implantations commerciales et des incidences probables.

Il est possible d'élaborer un schéma de développement commercial pluricommunal.

## Espaces publics

Les SCDC prennent en considération autant les flux de circulation (et donc les voiries) que le contexte spatial et environnemental dans lequel se développe le commerce. En effet, la qualité du cadre bâti, de l'accessibilité multimodale, des cheminements... sont autant de paramètres susceptibles d'influencer positivement ou négativement le développement commercial.

## Acteurs

- Le Conseil communal vote la réalisation d'un SCDC, désigne l'auteur de projet, valide le projet de schéma et organise l'enquête publique liée à celui-ci.
  - Un auteur de projet agréé (par la Commission d'agrément d'auteur de schémas commerciaux) peut être désigné pour le SCDC et/ ou pour le rapport sur les incidences environnementales (RIE).
  - Le Gouvernement wallon met à l'étude le projet de schéma auprès des instances consultatives. Sur base de leurs avis, il approuve ou refuse celui-ci.
  - Les instances consultatives sont, au sein de l'administration wallonne, l'Observatoire du commerce (DG06), la direction des Implantations commerciales et son fonctionnaire des installations commerciales (FIC), le fonctionnaire délégué. La CCATM lorsqu'elle existe remet également un avis.
  - La Commission d'agrément d'auteur de schémas commerciaux agréée les porteurs de projet souhaitant se charger d'un SCDC.
- Les SCDC sont soumis à enquête publique.

## Financement

L'élaboration des SCDC n'est pas subsidiée par la Région wallonne. Cependant, l'élaboration de SCDC pluricommunaux permet de partager les frais entre plusieurs communes.

### Boîte à outils

- Formation : Formation en Conseiller en Développement commercial (Co-DEC) donnée par la Direction des Implantations Commerciales du SPW. Contacts : [codec.dgo6@spw.wallonie.be](mailto:codec.dgo6@spw.wallonie.be)
- Décret du 5 février 2015 disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=29135&rev=30726-18245>
- Schéma Régional de Développement Commercial : [https://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/srhc\\_web.pdf](https://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/srhc_web.pdf)



**Hannut** - La Ville entend redynamiser son centre-ville et y faire revenir les commerces. Elle porte dès lors une attention particulière aux rez-de-chaussée. Cette animation de l'espace public devrait renforcer le sentiment de sécurité (2019).

<sup>1</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a1.pl?sql=\(text%20contains%20\(%27%27\)\)&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table\\_name=loi&F=&cn=2015020507&caller=image\\_a1&fromtab=loi&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=(text%20contains%20(%27%27))&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&F=&cn=2015020507&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F)



# Agenda 21

## Présentation

L'Agenda 21 consiste en un programme d'actions visant l'amélioration du cadre de vie à l'échelle communale. Ce programme est conçu dans une perspective de développement durable. Constitué d'un diagnostic faisant le point sur les volets économiques, sociaux et environnementaux, il propose un plan stratégique à moyen terme, un programme d'actions concrètes ainsi que les méthodes d'évaluation de ces dernières pour répondre aux besoins identifiés.

## Espaces publics

L'Agenda 21 regroupe une série d'actions concrètes. Ces dernières peuvent concerner l'espace public : veiller à son accessibilité, à sa propreté, à accueillir des projets locaux de développement durable...

## Acteurs

- Les citoyens : L'Agenda 21 se veut particulièrement participatif. Les citoyens sont donc consultés sur l'avant-projet et le projet adopté par la commune.
- La commune : Le Conseil communal est à l'initiative et approuve le projet d'Agenda 21. Le Collège se charge de la bonne exécution des différentes phases des projets.
- La Région wallonne : elle rend un avis consultatif sur le projet d'Agenda 21 avant son approbation.

## Financement

Il n'y a pas de financement spécifiquement prévu pour la mise en place d'un Agenda 21. Par contre, la subvention pour l'engagement d'un conseiller en environnement est notamment conditionnée à la mise en œuvre d'un Agenda 21.

## Processus

Comme les PCDR, l'Agenda 21 fait la part belle à la participation citoyenne. Les citoyens sont appelés à participer à l'élaboration de l'Agenda 21 avec les autorités communales. La participation peut s'organiser, a minima, à travers l'information et la sensibilisation. Mais on peut prévoir des mécanismes de consultation et coproduction plus poussés. Les appels à projets citoyens en sont un exemple.

Les communes souhaitent parfois regrouper leurs ambitions dans un seul plan. Etant donné qu'il s'agit d'un plan stratégique à moyen terme, l'Agenda 21 peut être couplé au PCDR ou au SDC. Le PCDR peut même faire office d'Agenda 21.

### Boîte à outils

Formation d'éco-conseiller : Institut Eco-Conseil, [www.eco-conseil.be](http://www.eco-conseil.be)

Guides :

- H. BARTHE BASTALLE et P. FONTAINE, « L'Agenda 21 local en Wallonie, principaux résultats d'une enquête au niveau communal », CPDT, [https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/publications/pdf/10.l-agenda\\_21\\_local\\_en\\_wallonie.pdf](https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/publications/pdf/10.l-agenda_21_local_en_wallonie.pdf)
- V. POROT, « Mettre en œuvre un Agenda 21 local dans sa commune. Guide de bonnes pratiques inspirées d'expériences en Belgique et en Tunisie », Eco-Conseiller, <http://www.eco-conseil.be/wp-content/uploads/2013/07/Agenda-21.pdf>

# 06.3

## Outils opérationnels

### *Le programme communal de développement rural*

#### *Présentation*

Le programme communal de développement rural vise le développement et la réalisation d'actions coordonnées et transversales, en faveur de la revitalisation et de la restauration du territoire communal ou d'une partie de celui-ci, et de l'amélioration des conditions de vie des habitants du point de vue économique, social et culturel. Concrètement, il s'agit d'un document fixant la stratégie de développement rural, conçue dans une démarche participative de développement durable<sup>1</sup>.

#### *Espaces publics*

Des subventions peuvent être accordées pour des projets d'aménagement et de création d'espaces publics, pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel. Le projet d'espace public est intégré dans une approche globale, analytique, prospective et partagée.

La démarche participative inhérente à l'outil PCDR permet d'évaluer les besoins et de définir une programmation des espaces publics partagée et portée par les usagers. Celle-ci est généralement une opportunité pour amener un débat citoyen sur l'aménagement, l'attractivité et le développement du territoire, le vivre ensemble ou encore la gestion de l'espace public.

#### *Temporalité*

Un PCDR finalisé et approuvé par le Ministre en charge du développement rural, est validé pour une durée maximale de 10 ans. Le PCDR fixe des priorités parmi les projets proposés / subsidiés.

#### *Acteurs*

Sept acteurs interviennent dans l'élaboration d'un PCDR, de manière concertée :

- La commune : c'est suite à la décision du Conseil communal de mener une Opération de développement rural, que le Collège sollicite un auteur de projet pour l'élaboration d'un programme à soumettre au Gouvernement wallon ;
- Le Pôle Aménagement du Territoire examine les programmes communaux de développement rural ;
- Le Gouvernement wallon : il approuve ou non les PCDR sur base de l'avis du Pôle Aménagement du Territoire (ex- CRAT) ;
- Un auteur de projet + également un organisme accompagnateur. La commune peut solliciter auprès du Gouvernement l'aide d'un organisme accompagnateur dont les activités sont financées par la Région wallonne :
  - la Société de promotion économique pour l'Est de la Belgique (FWG) ;
  - le Groupement Régional Économique Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA) ;
  - la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour les autres communes.
- La Commune peut s'engager dans une démarche de développement rural sans le concours de cet organisme : le cas échéant, le bureau d'études prend en charge la mission d'accompagnement ;
- La Direction du développement rural (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement). Elle est responsable de l'accompagnement des opérations de développement rural et de la gestion des subventions ;
- En matière de participation citoyenne, la population et la Commission locale de développement rural sont toutes deux associées à la démarche de développement rural. La Commission locale de développement rural est composée de 10 à 30 personnes représentant les composantes politique, économique, socio-professionnelle et culturelle de la commune. Si la commune est dotée d'une CCATM, les deux commissions peuvent être rassemblées.

1 Art13. Décret du 11 avril 2014

## Financement

Enveloppe budgétaire annuelle : 14 millions d'euros

Subventions accordées par la Région wallonne dans les limites du budget disponible :

- Projets communaux : concernant les places publiques et les voies, 60 % de subsides (pour le reste 80%) ;
- Projets trans-communaux : 90%.

Toute subvention de plus de 250.000€ nécessite l'accord du Gouvernement wallon. Les subventions concernent également le financement des auteurs de projet.

Conditions d'éligibilité :

- Le financement n'est accessible qu'aux communes rurales, semi-rurales ou aux régies communales autonomes dans des communes rurales ou semi-rurales.
- Le subside ne peut porter que sur les investissements sur des propriétés communales.
- Les projets répondent aux objectifs du développement durable.
- La mise en place d'une Commission locale de développement rural (participation citoyenne).

La subvention n'est pas exclusive : la recherche de financements complémentaires est conseillée, pour autant que les financements soient associés et non juxtaposés sur un seul et même objet/périmètre. C'est une des missions de l'organisme accompagnateur et du bureau d'études.

## Processus

En ce qui concerne le processus, le PCDR se caractérise par :

- Le caractère négocié et partagé de la démarche ;
- Le fait de porter sur l'ensemble du processus de conception de l'espace public, de l'impulsion à l'évaluation ;
- La participation citoyenne pouvant aller de l'information à la co-production (Art. 4 et suivants du Décret du 11 avril 2014).

### Boîte à outils

Guides

- La pratique du développement rural, SPW Editions, 2017. Disponible en ligne : <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/38855/VERSION+FINALE+WEB+-+Broch++Prat++Devel++rural.pdf/93fd9be7-b185-4130-ab0b-b875ca6bb567>
- Les espaces publics villageois, comment bien les aménager dans le cadre d'une opération de développement rural ?, Les Cahiers de la Fondation Rurale de Wallonie, Tome 8, 2009. Disponible en ligne : <https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/ct8.pdf>

Législation

- Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural (Arrêté d'exécution du 12 juin 2014)
- Circulaire 2015/01 relative au Programme communal de développement rural (PCDR) : modalités pour le lancement d'un PCDR.

Heure-en-Famenne (2019)



# Opération de rénovation urbaine

## Présentation

L'opération de rénovation urbaine est une « action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres » (Art. D.V.14, CoDT).

## Espaces publics

Le CoDT ne cite pas expressément le réaménagement des espaces publics dans les objectifs poursuivis par la rénovation urbaine. Cependant, l'outil ayant pour vocation de restructurer et réhabiliter un périmètre défini, au travers d'actions orientées vers l'habitat prioritairement, il intègre d'emblée dans sa réflexion l'aménagement des espaces publics ainsi que des espaces verts. L'objectif de maintien de la population locale est intimement lié à la qualité du logement et du cadre de vie des quartiers. L'espace public est un levier pour poursuivre et concrétiser cet objectif.

Une opération de rénovation urbaine permet d'agir sur l'aménagement des espaces publics au travers de subsides accordés sur base d'un schéma d'aménagement d'ensemble. En outre, les expropriations pour cause d'intérêt public sont permises dans le périmètre concerné par la rénovation urbaine. Cet instrument est à garder en tête lorsque le pouvoir communal souhaite valoriser un espace public.

Au travers du subside accordé pour un conseiller en rénovation urbaine, l'outil s'avère également une opportunité pour renforcer le portage communal du projet et assurer la cohérence d'intervention.

## Temporalité

Le schéma directeur de rénovation urbaine fixe la stratégie, la composition spatiale, la programmation et détermine au travers de fiches projets les aménagements à réaliser à court, moyen et long terme (15 ans au maximum).

## Acteurs

Les acteurs impliqués dans une opération de rénovation urbaine sont :

- La commune, qui se lance dans une opération de rénovation sur base d'une décision du Conseil communal. Elle a la possibilité d'engager un conseiller en rénovation urbaine dont le salaire est pris en charge par la Région (+/- l'équivalent d'un mi-temps) ;
- Un auteur de projet désigné par la commune ;
- La Direction de l'Aménagement opérationnel (DAO-SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie), qui assure le suivi de la conception du projet, contrôle la délivrance des subventions, remet avis au fur et à mesure des avancées du projet et accorde les permis via le fonctionnaire délégué ;
- Le Pôle Aménagement du Territoire donne un avis sur le dossier de rénovation urbaine (périmètre, programme, calendrier) ;
- La commission locale de rénovation urbaine, composée de citoyens, de représentants de la commune, de la CCATM le cas échéant, des sociétés de logement de service public...

## Financement

**Enveloppe budgétaire :** La Région libère des budgets pour soutenir les opérations de rénovations et de revitalisations urbaines. Pour donner une idée des enveloppes octroyées, 6,5 millions € étaient débloqués pour 12 projets fin 2017. L'année suivante 15,2 millions € étaient débloqués pour 27 projets. Ainsi, on peut considérer que la moyenne des subsides accordés par projet tourne autour des 500 000 €.

### Montant – Subventions accordées par la Région :

- 80% du montant des travaux de création, d'amélioration d'espaces verts (les squares, les parcs et les jardins accessibles au public et dans lesquels l'élément végétal est prédominant) et d'espaces de convivialité (les places et les espaces publics ouverts affectés à des fins de rencontre et de loisirs réservés aux modes de déplacement doux et dont l'aménagement est particulièrement qualitatif).
- 60% du montant des travaux de création ou d'amélioration des équipements collectifs:  
« Équipements collectifs » : les voiries, les trottoirs, les pistes cyclables, les passerelles piétonnes, les places, les galeries de jonction réservées aux circulations lentes, les parkings de surface intégrés à l'espace public.
- 90% du montant des acquisitions et travaux en vue de la création ou l'amélioration d'espaces verts, de l'infrastructure de proximité et d'espaces de convivialité – dans les zones d'initiatives privilégiées visées (Art.D.V.15 du CoDT).

L'engagement d'un conseiller en rénovation urbaine est subventionné à hauteur de 25.000€ par an.

**Conditions d'éligibilité :** Une opération de rénovation urbaine peut être initiée dans différents contextes. Le caractère urbain n'est pas clairement établi et les propositions de périmètres sont examinées au cas par cas. Depuis plus de 30 ans de politiques urbaines, les opérations de rénovation urbaine ont été réalisées aussi bien dans de grandes agglomérations que dans des villages.

## Processus

Une opération de rénovation urbaine met l'accent sur :

- Le diagnostic avec une attention portée sur :
  - Le périmètre de réflexion, largement plus étendu que les limites de la zone d'intervention et qui fera l'objet d'un arrêté de reconnaissance validé par la Région.
  - Les aspects socio-économiques
- La participation citoyenne.
- Le programme, c'est-à-dire l'ensemble des aménagements à réaliser et le calendrier.

### Boîte à outils

Formation : Financée par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, une formation est organisée par l'UVCW à destination des porteurs de projet.

Législation : CoDT, art. D.V.14, D.V.17 et D.V.19 : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT\\_Fr.pdf](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT_Fr.pdf)

## Opération de revitalisation urbaine

### Présentation

L'opération de revitalisation urbaine est une « action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé » (Art.D.V.13 du CoDT).

Cet outil peut intervenir en complément d'une opération de rénovation urbaine.

### Espaces publics

Les textes légaux sont explicites quant à la portée de la revitalisation urbaine sur l'aménagement de l'espace public. L'art.D.V.13 du CoDT cite :

- L'équipement ou l'aménagement en voirie ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- L'équipement urbain à usage collectif.

Un partenariat public-privé organise selon une répartition proportionnelle la prise en charge des aménagements de l'espace public par le public et l'intervention du privé pour le logement, voire également pour d'autres fonctions.

Par ce mécanisme de partenariat, la revitalisation urbaine s'avère un outil particulièrement intéressant pour mener des projets combinant le développement immobilier et l'aménagement des espaces publics adjacents en assurant une cohérence d'aménagement et des calendriers d'intervention.

### Temporalité

La revitalisation urbaine est une opération ciblée et ponctuelle. Elle s'inscrit sur le court et moyen terme.

### Acteurs

Les acteurs impliqués sont :

- La commune s'engage dans une opération de revitalisation urbaine sur base d'une décision du Conseil communal. Elle peut mobiliser son conseiller en rénovation urbaine. Elle signe un accord de partenariat avec le secteur privé. Ce dernier investit dans le logement, tandis que la commune se concentre sur l'aménagement de l'espace public ;
- Un auteur de projets désigné par la commune ;
- Des opérateurs privés : la revitalisation urbaine se distingue par le principe d'un partenariat entre les pouvoirs publics et des développeurs privés pour valoriser leurs investissements mutuels ;
- La Direction de l'aménagement opérationnel (DAO - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie) assure le suivi de la conception du projet, contrôle la délivrance des subventions et remet avis au fur et à mesure des avancées du projet ;
- Le Pôle Aménagement du Territoire donne un avis sur le dossier de revitalisation urbaine (périmètre, programme, calendrier) ;
- Le Gouvernement wallon statue sur le dossier de revitalisation urbaine.

- Une cellule de coordination provinciale : « Chaque cellule a pour mission d'assurer la coordination entre les investissements que la Région consent ou les subventions qu'elle octroie sur le domaine public régional ou communal, dans un périmètre de revitalisation et à proximité de celui-ci » (CoDT art. R.V.13-3).
- Le fonctionnaire délégué, qui délivre le permis.
- La commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, peut remplacer la CCATM. Elle est composée de citoyens, de représentants de la commune, de la CCATM le cas échéant, des sociétés de logement de service public, ...

### Financement

Le subside accordé par la Région wallonne est plafonné à 1.250.000 €.

Pour chaque euro investi par la Région, la ou les personnes physiques ou morales de droit privé investissent au moins deux euros dont un dans une ou plusieurs actions en relation avec la transformation ou la création de logements.

L'accès au financement n'est pas soumis à des conditions d'éligibilité spécifiques. Un examen du dossier de revitalisation sur le fond et la forme est effectué par la DAO et le Pôle Aménagement du Territoire.



Tournai - Revitalisation urbaine pour le nouveau bâtiment de l'intercommunale IDETA comprenant des bureaux, des logements et l'aménagement du quai Dumon (2019).

#### Boîte à outils

Formation : Financée par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, une formation est organisée par l'Union des Villes et des Communes wallonnes à destination des porteurs de projet.

Législation : CoDT art. D.V.13, D.V.17 jusque D.V.20 : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT\\_Fr.pdf](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT_Fr.pdf)

# Plan communal de développement de la nature

## Présentation

Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) a pour objectif de maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal. Il vise la prise en compte de la nature sur le territoire communal en intégrant le développement durable, économique et social. Les acteurs locaux sont impliqués dans son élaboration, au travers d'un diagnostic du réseau écologique et de la définition d'une vision du développement de la nature consignée dans une charte. Le PCDN dresse une série d'actions à mener. Il contient également un volet sensibilisation.

Il ne fait l'objet d'aucun cadre réglementaire ou légal.

## Espaces publics

Le PCDN est une opportunité pour réfléchir à l'aménagement et la gestion écologique des espaces publics, établir un programme d'actions et concrétiser des aménagements en faveur du développement de la nature : fauchage tardif, gestion durable de pièces d'eau, réhabilitation de sentiers... Son volet de sensibilisation est également une opportunité de réflexion sur l'intégration de la nature dans l'espace public, son appropriation et ses modes de gestion.

Bien que l'ampleur des subsides soit faible, le PCDN peut s'avérer un levier intéressant pour concrétiser des aménagements, souvent en complément d'autres sources de financement.

## Acteurs

Le PCDN est un partenariat entre différents acteurs locaux :

- La Commune et ses services administratifs (travaux, environnement, énergie...);
- Des institutions telles que le Contrat de rivière;
- Des citoyens et le milieu associatif.

La Commune, par le biais d'une décision du Conseil communal, initie la démarche et présente sa candidature à la Région wallonne. Elle établit un partenariat avec des acteurs locaux, surtout ceux concernés par la thématique « nature ». Elle lance un appel d'offre pour désigner un auteur de projet. Elle encadre le processus et finance une partie de sa réalisation. Elle s'occupe d'organiser la concertation entre tous les partenaires, dans le cadre de groupes de travail ou de réunions plénières.

La commune peut recourir à l'expertise de la Fondation rurale de Wallonie.

## Financement

Dans la limite des disponibilités budgétaires, la Région wallonne accorde une subvention à la commune à hauteur de 3.500€ pour le processus d'élaboration du PCDN (réunions...) et de 5.000€/an pour la concrétisation des projets.

## Processus

Le PCDN comprend un volet participatif ambitieux. Le diagnostic et le programme d'actions sont concertés et partagés entre tous les acteurs : ils sont repris dans une charte signée par la Région wallonne, les élus et les membres du PCDN. Cette charte reprend les fiches actions que la commune s'engage à réaliser.

### Boîte à outils

Législation : néant. Il n'existe pas de base légale pour l'élaboration d'un PCDN. La Région wallonne a initié en 1999 les plans de développement de l'environnement et de la nature via un décret qui n'a jamais fait l'objet d'arrêtés d'exécution.

Formulaire de demande de subsides : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158>

Guides

- La Fondation rurale de Wallonie renseigne aux communes qui se lancent dans une démarche PCDN deux guides : un document publié par la Fondation rurale de Wallonie en 1995 et un document reprenant les étapes principales d'un PCDN.

Elle a également mis en ligne « le cabinet des curiosités » et une carte reprenant les initiatives mises en œuvre dans le cadre des PCDN.

Cabinet des curiosités : [https://www.frw.be/pcdn\\_curiosites.html](https://www.frw.be/pcdn_curiosites.html)

Carte des initiatives : <https://uploads.knightlab.com/storymapjs/be-5d1cc44f7fba5fcd19013d39b02458/projets-pcdn/draft.html>

# Plan d'investissement communal

## Présentation

Le plan d'investissement communal est un programme triennal visant l'objectivation, la simplification et l'accélération des subventions allouées aux communes en matière de travaux publics. Il est lié au PST. La Région wallonne a instauré un droit de tirage qui consiste à réserver à chaque commune pour une période déterminée une dotation dans laquelle elle peut puiser le financement nécessaire à la réalisation de certains travaux et investissements.

Le processus débute par une « réunion plénière d'avant-projet » : « la réunion au stade de l'esquisse « crayon » en présence de toute personne susceptible d'apporter une aide à la conception du projet et ayant pour but de garantir la qualité des projets et la sécurité des travaux et d'éviter, sauf cas de force majeure, tous nouveaux travaux endéans les deux ans sur le périmètre de l'investissement considéré » (Art. L3342-1).

Le PIC 2019-2021 est orienté pour appréhender les défis de la convivialité, de l'accessibilité et de la sécurité. Les ambitions sont notamment d'améliorer la qualité du cadre de vie des usagers de l'espace public et de promouvoir une mobilité durable (Circulaire du 15 octobre 2018).

## Espaces publics

En vertu de l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), « les subventions visées par le présent titre sont réservées aux acquisitions et aux travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle, énumérés ci-après :

- a) La création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
- b) La création et l'aménagement des parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe et est approuvé. (...) »

## Temporalités

Le droit de tirage est organisé sur la durée d'une mandature communale, en deux programmations de trois ans chacune. La commune a ainsi la possibilité d'adapter les objectifs et actions prévues au PST.

## Acteurs

- La Commune : via son échevin des travaux publics et le service administratif en charge de cette matière.
- La Société Publique de la Gestion des Eaux (SPGE) dont l'accord sur les plans présentés pour les projets de voirie est nécessaire pour bénéficier du financement.
- L'administration régionale – SPW Mobilité et Infrastructures.

## Financement

En préambule, il convient de rappeler que les sources de financement sont systématiquement conditionnées à la participation financière du pouvoir local (min. 10%). La commune devra toujours financer sur fonds propres au moins une partie de son projet sur l'espace public.

Enveloppe budgétaire : 45 millions d'euros

Financement complémentaire : 20 millions d'euros pour la période de 2019-2024 par le biais du Plan wallon d'Investissement.

Subventions accordées par la Région wallonne dans les limites du budget disponible :

- 60% des travaux subsidiés (contre 50% pour la programmation de 2013-2018).
- Sont également pris en considération :
  - Les frais d'études limités à :
    - 5% du montant des travaux subsidiés dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé;
    - 3% du montant des travaux subsidiés dans l'hypothèse où la commune est son propre auteur de projets.
  - Les frais d'essais limités à 5% du montant des travaux subsidiés.

Conditions d'éligibilité :

- Accord de la SPGE sur les plans ;
- Si la commune dispose d'un PCM approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts à ce plan ;
- Pas d'application à la région de langue allemande.

Le droit de tirage est accordé à chaque commune selon la répartition suivante :

- 1/3 de l'enveloppe en fonction du Fonds des communes ;
- 2/3 de l'enveloppe en fonction du km de voiries communales, du nombre d'habitants et du revenu moyen par habitant.

### Boîte à outils

Législation :

- Décret du 03 octobre 2018 modifiant le Décret du 06 avril 2014 (adaptations suite à la première mise en place du droit de tirage sur la mandature communale de 2013 à 2018).
- Décret du 06 avril 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.

## Site à réaménager

### Présentation

Les sites à réaménager (SAR) étaient anciennement repris sous les appellations SAED (sites d'activité économique désaffectés) et SAER (sites d'activité économique à réhabiliter). L'objectif poursuivi par les autorités régionales est de se doter d'outils permettant d'agir sur des sites dont le maintien en l'état est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé. S'il s'agit pour bon nombre de friches industrielles, les SAR peuvent aussi concerner d'autres contextes urbains ou ruraux.

L'outil SAR donne accès à des subsides en vue du réaménagement du site déterminé.

Liège - Requalification de la zone d'activité économique Pieper (2019).



### Espaces publics

Le subside attribué au travers du SAR permet de réhabiliter le site, par exemple au travers d'une dépollution, de démolitions et ouvre la voie à une restructuration complète du site dont la création et l'aménagement d'espaces publics.

### Acteurs

Des acteurs publics ou privés peuvent être impliqués dans un projet de SAR. En effet, l'initiative est généralement laissée au secteur public (région, communes, intercommunales, ...), mais les particuliers propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur un site peuvent également être porteurs d'un SAR.

### Financement

Le Gouvernement peut accorder une subvention pour les études préalables ainsi que pour les actes et travaux liés à la réhabilitation d'un SAR. En outre, le droit de préemption s'applique sur les biens immobiliers au sein des SAR. Les organismes publics concernés peuvent donc y prétendre.

#### Boîte à outils

Le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie liste et cartographie les SAR. Ils sont disponibles aux adresses suivantes : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_sar/](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_sar/) et <http://geoportail.wallonie.be/catalogue>  
Dans le CoDT (art. D.V.1. jusque D.V.6 inclu, art. D.V.19, art. D.VI.17): [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT\\_Fr.pdf](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT_Fr.pdf)

## Périmètre de remembrement urbain

### Présentation

L'ambition poursuivie par les périmètres de remembrement urbain est de promouvoir et faciliter la requalification et le développement de fonctions urbaines. Le mécanisme permet de reconsidérer les limites du domaine public et privé et ainsi permettre une création ou une modification d'espaces publics. Le mécanisme permet une simplification administrative en élargissant le régime d'octroi applicable au sein du périmètre.

#### Boîte à outils

- A.-F. MARIQUE, Z. LEJEUNE, J.-M. HALLEUX, J. TELLER et Q. MICHEL, « Le remembrement urbain - Notes de recherche », CPDT, mai 2010, <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/66561/1/CPDTNDR12.pdf>
- D. CLAES, « Les périmètres de remembrement urbain (PRU) approuvés en Wallonie : coûts de transaction, formes d'appropriation et modalités d'application », ULiège, 2016, [https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/1592/5/Memoire\\_PRU\\_Dorian\\_Claeys.pdf](https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/1592/5/Memoire_PRU_Dorian_Claeys.pdf)

### Espaces publics

Un projet de remembrement urbain comprend la modification ou la création de voiries et d'espaces publics, ceux-ci étant considérés comme leviers de redynamisation et de revalorisation d'un quartier.

### Acteurs

- La commune: le Conseil soumet une proposition de périmètre de remembrement urbain. Si le périmètre est proposé par le fonctionnaire délégué ou le Gouvernement, le Collège remet un avis.
  - La CCATM, si elle existe, remet un avis sur le périmètre et le projet de PRU.
  - Le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, via le fonctionnaire délégué, remet un avis et vérifie la complétude du dossier.
  - Le Gouvernement wallon approuve (ou non) le périmètre.
- Le projet de PRU est soumis à un RIE et à enquête publique.

### Financement

Il n'y a pas de subside prévu pour les opérations de remembrement urbain. Cependant, le droit de préemption et d'expropriation pour cause d'utilité publique sont autorisés dans les périmètres arrêtés pour une opération de remembrement.



## Fonds FEDER

### Présentation

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. L'ensemble du territoire wallon peut bénéficier de ce soutien. WalEurope, le FEDER en Wallonie, intervient dans les domaines suivants : la recherche / l'innovation, la formation, l'entreprise / l'économie, la revitalisation urbaine / l'environnement, le tourisme / le patrimoine / la culture.

### Espaces publics

Concernant la revitalisation urbaine, WalEurope soutient le développement et l'attrait économique du territoire wallon en renforçant le rôle moteur des pôles urbains et ruraux sur le plan économique, culturel et social. Parmi les trois buts poursuivis : la redynamisation des centres urbains qui passe par l'aménagement des espaces publics.

### Acteurs

Les acteurs impliqués dans ce type de projets :

- La commune,
- Le Gouvernement wallon,
- L'administration régionale,
- WalEurope.

Le Gouvernement wallon décide de la répartition des budgets et de l'administration responsable du suivi du projet (SPW Mobilité et Infrastructures - Infrastructures subsidiées, SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Aménagement opérationnel...)

## Appels à projet

### Présentation

Un appel à projets est un outil de financement visant à renforcer, promouvoir, soutenir une politique ou un projet de société. L'autorité responsable de ce projet définit elle-même la problématique, le cadre de l'octroi du financement et les conditions d'éligibilité.

### Acteurs

Les acteurs susceptibles d'émettre des appels à projet pour le financement de l'aménagement des espaces publics :

- Le Gouvernement wallon
- Les provinces
- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les administrations fédérales (SPF Mobilité, Sécurité...)
- La Fondation Roi Baudouin
- ...

### Financement

La hauteur des subsides varie d'un projet à l'autre et des moyens mis à disposition. Les conditions d'éligibilité sont également adaptées selon les objectifs poursuivis.

### Financement

Enveloppe budgétaire : 681 millions d'euros pour 2014-2020.

Répartition budgétaire : 50% financé par l'Europe, 40% par la Région wallonne et 10% par la commune

Conditions d'éligibilité :

- avoir un projet en cohérence avec la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) ;
- être un opérateur public.

L'ensemble du territoire wallon peut bénéficier de ce type de financement. Il est toutefois divisé en deux catégories de régions : d'une part les provinces du Hainaut, de Namur, Liège et du Luxembourg dites en transition, d'autre part la province du Brabant wallon.

### Processus

Les Fonds FEDER s'inscrivent dans la redynamisation urbaine.

#### Boîte à outils

Législation :

- [https://ec.europa.eu/belgium/business-and-funding/regional-funding/wallonia\\_fr](https://ec.europa.eu/belgium/business-and-funding/regional-funding/wallonia_fr)
- <http://europe.wallonie.be/node/58>
- [http://europe.wallonie.be/sites/default/files/VAD2014-2020\\_V3.pdf](http://europe.wallonie.be/sites/default/files/VAD2014-2020_V3.pdf)

Pour aller plus loin :

- Vers une politique de la ville en Wallonie, CPDT, juillet 2017. Disponible en ligne : <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr71.pdf>

### Processus

Lorsqu'un appel à projets avec un subside à la clé est une opportunité pour réaliser l'aménagement d'un espace public, deux aspects doivent être pris en compte. Tout d'abord, le calendrier parfois serré qui ne permet pas nécessairement un processus de conception négocié et abouti, notamment au niveau de la consultation des experts et des usagers de l'espace public. Ensuite, les conditions d'éligibilité qui amènent certains à sous-estimer certaines problématiques. Il peut, dès lors, être intéressant de réfléchir à ces deux points avant de lancer la procédure.

Exemple :

Appel à projet Ministre en charge des pouvoirs locaux - Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité des communes (2017)

- Cible : les Communes
- Financement : max 150.000 euros par projet
- Ambitions (critères de sélection des projets) :
  - Améliorer la convivialité des lieux de centralité
  - Valoriser la mobilité des modes actifs et l'accessibilité à tous
  - Redynamiser les activités commerciales
  - Assurer la propreté des espaces publics

# Conditions et charges d'urbanisme

## Présentation

Les conditions d'urbanisme couvrent les aménagements « nécessaires à la faisabilité ou à l'intégration du projet, l'autorité compétente peut subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité » (Art.D.IV.54 CoDT).

Les charges d'urbanisme « consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal. Les impacts positifs du projet sur la collectivité, à savoir sa contribution à rencontrer un besoin d'intérêt général, sont pris en compte pour, le cas échéant, contrebalancer les impacts négatifs » (Art.D.IV.54 CoDT).

## Espaces publics

L'aménagement ou le réaménagement de l'espace public peut être financé par le biais d'une condition ou d'une charge d'urbanisme.

## Financement

Le financement des espaces publics par le biais d'une charge d'urbanisme doit respecter certains principes (CoDT art. R.IV.54 et suivants) dont :

- La proportionnalité entre l'impact du projet et la charge demandée ;
- Le caractère raisonnable de la charge.

Une charge proportionnelle consiste en des actes et travaux dont le montant est plus ou moins égal à celui estimé des impacts du projet (balance entre les impacts positifs et négatifs). Cette objectivation des impacts peut être réalisée en fonction de différents critères tels que la localisation du projet, le nombre de personnes accueillies et le trafic généré. En outre, ce montant doit être raisonnable par rapport à l'objet du permis ; on suppose que cela ne doit pas remettre en cause l'équilibre financier du projet.

## Processus

Les conditions et charges d'urbanisme sont négociées dans le cadre de la demande d'un permis d'urbanisme. Elles doivent d'ailleurs être strictement mentionnées dans le permis. Inclure une charge d'urbanisme dans le cadre d'un processus de conception d'espace public nécessite une coordination entre les demandeurs du permis, le service urbanisme de la commune et le fonctionnaire délégué.

### Boîte à outils

Législation :

- CoDT art. D.IV.53 et suivant : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT\\_Fr.pdf](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT_Fr.pdf)

Guides :

- Les conditions et les charges d'urbanisme, CoDT volume 6, UVCW, 2017.
- CPDT Charges d'urbanisme et principe de proportionnalité. Rapports disponibles sur le site de la CPDT : <https://cpdt.wallonie.be/recherches/finalisees/2017/charges-durbanisme-et-principe-de-proportionnalite-r1>

Référence :

- Note d'orientation de la ville de Namur sur les conditions et charges d'urbanisme : [https://www.pavillon-namur.be/sites/default/files/7\\_-\\_note\\_orientation\\_charges\\_urbanisme.pdf](https://www.pavillon-namur.be/sites/default/files/7_-_note_orientation_charges_urbanisme.pdf)



Namur-Erpent - Les jardins de Baseilles. Cheminements financés via charges d'urbanisme (2018).

# 06.4

## Synthèse

Catégorie d'outils	Outils	Thématiques principales	Participation citoyenne	Relais au sein de la commune	Conditions d'éligibilité	Importance de l'outil		Subvention		Echelle		
						Obligatoire - Incontournable - conseillé	Etude	Réalisation	Micro	Meso / intermédiaire	Macro	
Outils de gouvernance	PST PDU	Transversal	Sans objet	Directeur général	Sans objet (obligation) Obligation pour 7 villes de + de 50.000 habitants	Obligatoire	V	V			V	
		Mobilité - Aménagement du territoire		CeM	CCATIM + CeM	Conseillé et incontournable (accès à certains financements)	V		V		V	
	Outils stratégiques	SDC	Aménagement du territoire - Urbanisme + Environnement - Patrimoine / Tourisme - Mobilité - Logement	**	CATU	/	Conseillé	V		V		V
		SOL						V		V		V
		SD commercial	Economie - Commerces - Emploi - Urbanisme					V		V		V
		Agenda 21	Environnement	***	Conseiller en environnement	/	Conseillé et incontournable nature du projet	V		V		V
	Outils opérationnels et de financement	PCDR	Aménagement du territoire - Urbanisme - Logement - Environnement - Patrimoine - Loisirs - Sport - Culture - Cohésion sociale	***	(Directeur général) + CATU	Communes rurales ou semi rurales / à la discrétion du ministre		V		V		V
			Aménagement du territoire - Urbanisme - Logement - Patrimoine	***	Conseiller en rénovation urbaine	Sur décision ministérielle (appréciation de la centralité des lieux) Partenariat public privé (2€ privé dont min 1€ dans le logement - 1€ publics)		V		V		V
		Requalification	Aménagement du territoire - Urbanisme - Logement	/					V		V	
		PCDN	Environnement	***	Conseiller en environnement	/		V		V		V
PIC		Impétrants - Travaux - Mobilité	/	/		Sans objet ; à évaluer selon la nature du projet	V		V		V	
SAR		Urbanisme - Aménagement du territoire - Travaux - Environnement	/	CATU	Soumis à l'approbation du GW	Incontournable	V		V		V	
PRU		Urbanisme - Aménagement du territoire	**	CATU	Soumis à l'approbation du GW	Conseillé	V		V		V	
FEDER		Redéploiement socio-économique	**	/	Etre un opérateur public (BW exclu)		V		V		V	
Appel à projets		Divers	/	/	Variables selon les appels à projet			V		V	V	
Charges		Urbanisme - Travaux	/	/	/				V		V	

**07**

BIBLIOGRAPHIE  
RÉFÉRENCES  
ACRONYMES



## Références

En plus des références reprises ponctuellement dans le corps du vade-mecum, nous proposons toute une série d'ouvrages, de publications et de sites internet intéressants à consulter par tous ceux désireux d'en connaître davantage sur les questions liées à l'espace public.

### *Pour aller plus loin*

- AVITABILE A., La mise en scène du projet urbain : pour une structuration des démarches, 2005
- BRECHON P., Individualisation et individualisme dans les sociétés européennes, 2014
- CHAUMONT L. et ZEILINGER I., Espaces publics, genre et sentiment d'insécurité, 2012
- CORAJOU M., Le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent, 2010
- DE HERDE A., VERMEIR G., GODART M.-F., HANIN Y., BOLAND P., RYCHTÁRIKOVÁ M., PONS T., CATIAU E., MARTIN N., MEURIS C., RICHAUD L., Design and renovation of urban public spaces for sustainable cities - DRUPSSuC, 2005
- FREY H., Design the City, Towards a more sustainable urban form, 1999
- GEHL J., Cities for People, 2010
- GEHL J., Life between buildings – Using public space, 1971
- HULLOT-POUYAT C. et BOULANGER P., Espaces urbains à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle: patrimoine et héritages culturels, 2010
- JACOBS J., Déclin et survie des grandes villes américaines, 1961
- LYNCH K., L'image de la cité, 1977
- LYNCH K. et THÉRON C., Voir et planifier : l'aménagement qualitatif de l'espace, 1982
- MERLIN P. et CHOAY F., Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, 1988
- NARBONI R., Lumière et ambiances : concevoir des éclairages pour l'architecture et la ville, 2006
- PAQUOT T., L'espace public, 2009
- POTZ H. et BLEUZE P., Groenblauwe netwerken voor duurzame en dynamische steden, 2012
- REMY J. et VOYE L., Ville, ordre et violence : formes spatiales et transaction sociale, 1981
- SOULIER N., Reconquérir les rues – Exemples à travers le monde et pistes d'actions, 2012
- TELLER J., Comment concevoir un quartier « multifonction » pour promouvoir un développement urbain durable, 2005
- TOUSSAINT J.-Y. et ZIMMERMANN M., User, observer, programmer et fabriquer de l'espace public, 2001
- TSOKA S., Relations entre morphologie urbaine, microclimat et confort des piétons : application au cas des écoquartiers, 2012
- 18 recommandations pour le transport de marchandises en ville, Union Wallonne des Entreprises, 2011
- Des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs, CPDT, 2018
- Eaux de pluie, un atout pour l'espace public, Bruxelles Environnement, 2014
- Etude pour le redéploiement des aires ludiques et sportives en RBC, BRAT sprl et Samenleving vzw, juin 2009
- Grandes villes wallonnes : quelle mobilité pour aujourd'hui et demain ?, Cémathèque n°40, 2015
- Guide mondial des villes-amies des aînés, Organisation Mondiale pour la Santé, 2007
- La ville durable en question(s), Revue Urbanisme n° 363, nov-déc. 2008
- Libre comme un... piéton !, Bruxelles en mouvement n° 271, juil-août 2014
- Reconquérir l'espace public, Revue Esprit n° 389, nov. 2012
- Rez de ville - rez de vie, GRAU Architects, 2013

- Une circulation apaisée dans les villes et villages. Quelle stratégie, quels outils ?, CeMathèque n°42, juin 2016

### *Guides utiles pour l'aménagement des espaces publics*

- VANDERSTRAETEN P., Guide pratique pour la conception durable des espaces publics des quartiers durables, Bruxelles Environnement, 2011
- Draaiboek openbaar domein, Stad Antwerpen, 2014
- Guide d'urbanisme pour la Wallonie, Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, 2004
- Guide de conception des espaces publics communautaires, A'Urba, 2009
- Guide des espaces publics bruxellois, J'Publik et Artgineering, 2017
- Guide métropolitain des espaces publics et de la voirie cinq principes globaux pour des aménagements locaux, Grenoble – Alpes Métropole, 2017
- Guide référentiel. Genre & espace public, Mairie de Paris, 2016
- Les principes généraux d'aménagement charte d'aménagement et de gestion de l'espace public, Nantes métropole, 2013
- Vade-mecum piétons, Bruxelles Mobilité, 2014
- Plans qualité Territoriaux, guide bonnes pratiques, CITW, 2016
- Espaces publics en milieu rural, guide unique pour des aménagements spécifiques, publication FRW, 2019.

### *Des informations utiles sur les espaces publics :*

- Association management Centre-Ville : <https://www.amcv.be/>
- SPW Mobilité et Infrastructures : <https://infrastructures.wallonie.be/citoyen.html>
- CeMathèque : <http://mobilite.wallonie.be/home/centre-de-documentation/cematheque.html>
- Fondation Rurale de Wallonie : [https://www.frw.be/store/c1/Produits\\_disponibles.html](https://www.frw.be/store/c1/Produits_disponibles.html)

## Acronymes

- ADL - Agence de développement local
- AMCV - Association du management de centre-ville
- CATU - Conseiller en aménagement du territoire
- CCATM - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité
- CDLD - Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- CeM - Conseiller en mobilité
- CLDR - Commission locale de développement rural
- CoDT - Code du développement territorial
- CPDT - Conférence permanente du développement territorial
- CREAT - Centre de recherches et d'études pour l'action territoriale
- FAST - Fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert modal
- FD - Fonctionnaire délégué
- FEDER - Fond européen de développement régional
- FIC - Fonctionnaire des implantations commerciales
- FRW - Fondation rurale de Wallonie
- FWG - Société de promotion économique pour l'Est de la Belgique
- GREOVA - Groupement Régional Économique Ourthe-Vesdre-Ambève
- PCDR - Programme communal de développement rural
- PCM - Plan communal de mobilité
- PDU - Perspective de développement urbain
- PIC - Plan d'investissement communal
- PICM - Plan intercommunal de mobilité
- PMR - Personnes à mobilité réduite
- PRU - Périmètre de remembrement urbain
- PST - Programme stratégique transversal
- PWRP - Programme wallon de réduction des pesticides
- RIE - Rapport sur les incidences environnementales
- SCDC - Schéma communal de développement commercial
- SDC - Schéma de développement communal
- SDPC - Schéma de développement pluri-communal
- SDT - Schéma de développement territorial
- SEE - Stratégie européenne pour l'emploi
- SOL - Schéma d'orientation local
- SPGE - Société Publique de la Gestion des Eaux
- SPW - Service public de Wallonie
- SRDC - Schéma régional de développement commercial
- SRWT - Société régionale wallonne du transport
- STOP - Strappers, trappers, openbaar vervoer, privé vervoer
- SUV - Sport utility vehicle
- ZAOC - Zone d'aménagement communal concertée
- ZAE - Zone d'activité économique
- ZEC - Zone d'enjeu communal





**2019**

*Conférence Permanente  
du Développement  
Territorial*